

# PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

" ANCIEN SITE ARCELOR DE LAUDUN  
L'ARDOISE – PROJET CRASSIER (30)

# RES

COMMUNE DE LAUDUN L'ARDOISE (30290)

Octobre 2018



## PC 4 OU PIECE C : VOLET PAYSAGER

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Signature et cachet du  
Demandeur

Signature et cachet de  
l'Architecte

Signature et cachet de la  
Mairie

**Le projet photovoltaïque global s'étend sur 3 zones dénommées : Crassier, Plateforme et Bassins à Poussières. Cette demande de permis de construire porte sur la zone Crassier. L'Etude d'Impact est unique et globale et analyse le projet d'ensemble. Cette Etude d'impact a fait l'objet d'un avis de la MRAe auquel RES a répondu.**

Ci-dessous :

- L'avis de la MRAe émis dans le cadre de la demande de permis de construire n° PC N° 030141-18-C0002 pour le projet photovoltaïque au sol Plateforme
- Réponse de RES à l'avis de la MRAe dans le cadre de la demande de permis de construire n° 030141-18-C0002 pour le projet photovoltaïque au sol Plateforme



Mission régionale d'autorité environnementale  
OCCITANIE

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

*Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.*

*Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.*

*Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.*

En date du 29 juin 2018, l'autorité environnementale a été saisie par Monsieur le Préfet du Gard pour avis sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol la « Plateforme » sur le site UGINE, situé sur le territoire de la commune de Laudun-l'Ardoise (30). Le dossier comprend une étude d'impact datée de décembre 2017. L'avis est rendu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la saisine et du dossier complet, soit au plus tard le 29 août 2018.

Par suite de la décision du Conseil d'Etat n°400 559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

**Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol la « Plateforme »  
sur le site UGINE de la commune de Laudun l'Ardoise (30)  
déposé par EOLE- RES**

**Avis de l'Autorité environnementale  
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact  
(articles L.122-1 et suivants du Code de l'environnement)**

N° saisine : 2018-006448  
Avis émis le : 20/08/2018

L'avis a été préparé par les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de son président. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, ont été consultés le préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et l'agence régionale de santé Occitanie (ARS).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 18 janvier 2018), cet avis a été adopté par M. Bernard ARIAL, par délégation de la mission régionale. En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner.

Conformément à l'article R.122-9 du Code de l'environnement, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il est également publié sur le site internet de la DREAL Occitanie (Système d'information du développement durable et de l'environnement SIDE)<sup>1</sup> et sur le site internet de la Préfecture du Gard, autorité compétente pour autoriser le projet.

## Synthèse

La MRAE observe que ce projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, divisé en deux centrales " Plateforme" et "Crassier-bassins à poussières", permet de valoriser une friche industrielle polluée. Elle reconnaît les efforts réalisés par la maîtrise d'ouvrage afin de concevoir un projet de moindre impact environnemental en évitant les enjeux écologiques les plus forts. L'étude d'impact permet d'identifier l'ensemble des enjeux et de caractériser correctement les impacts attendus du projet global. La MRAE constate que la mise en place des mesures d'évitement, de réduction et de suivi proposées sont de nature à garantir des impacts résiduels faibles.

L'étude d'impact appelle plusieurs recommandations visant à une meilleure prise en compte de l'environnement et appréciation des impacts du parc et de chacune des deux centrales :

- Compléter l'étude d'impact par un bilan des enjeux et des impacts de chacune des centrales sur l'ensemble des champs environnementaux afin de disposer d'une étude complète dans laquelle sont considérées et appréciées conjointement les diverses conséquences distinctes de chaque centrale ainsi que l'impact global du parc photovoltaïque sur l'environnement dans l'hypothèse où l'une des centrales ne serait pas réalisée.
- Produire une carte des zones d'influence visuelle et compléter l'analyse des incidences sur le paysage par la réalisation de photomontages supplémentaires depuis la zone rapprochée assortis de coupes topographiques notamment depuis les zones habitées et les voies de circulation.
- Réaliser un suivi écologique post-implantation sur toute la durée de l'exploitation de la centrale les 5 premières années puis tous les 5 ans afin de constater les effets (positifs et négatifs) du projet ainsi que la pérennité et l'efficacité des mesures mises en œuvre.

La MRAE fait par ailleurs quelques recommandations ponctuelles sur la forme du dossier. L'ensemble des recommandations sont détaillées dans les pages suivantes.

## Avis détaillé

### 1. Contexte et présentation du projet

Le projet se situe sur l'ancien site industriel d'origine de l'entreprise Acélor Mital, à environ 4,7 km au sud-est du centre-ville de Laudun-Ardoise en limites communales avec Montfaucon et Caderousse. Le site se trouve en rive droite du Rhône. L'usine Ugine Aciers a accueilli des activités sidérurgiques (production de fontes et allages en chrome, production d'aciers inoxydables) de 1952 jusqu'en juin 2004. Entre 2002 et 2012 le site a fait l'objet d'opérations de mise en sécurité des anciennes installations, de démantèlement et de remise en état du site. La cessation d'activités a été signée le 31/07/2009.



La demande d'autorisation pour laquelle est saisie la MRAE est l'aménagement de la centrale dite "plateforme" qui fait partie d'un projet d'ensemble de deux centrales photovoltaïques. Une étude d'impact à l'échelle globale du projet de parc photovoltaïque est jointe à la demande. L'avis de la MRAE portera spécifiquement sur la centrale "plateforme"; première phase d'aménagement du parc photovoltaïque, puis abordera les effets globaux du projet pour la bonne information du public et éclairer la prise de décision.

#### Présentation du projet d'ensemble

Le projet d'ensemble de parc photovoltaïque s'étend sur 28 ha clôturés pour une puissance prévisionnelle de 28 MWC et une production annuelle estimée à 36 300 MWh/an. Le site d'implantation comprend actuellement :

- une plateforme regroupant les anciennes installations d'origine,
- un crassier permettant le stockage de déchets de fabrication (laitiers), actuellement recouvert d'une couche d'argile,



- des zones de stockage de résidus de dépoussiérages également recouvertes.
- Le parc photovoltaïque sera divisé en 2 enceintes distinctes et clôturées dénommées : "Plateforme" (16 ha), "Crassier et Bassins à Poussières" (11 et 0,7 ha). L'accès se fera par la RN 580 puis par les anciennes pistes d'exploitation du site industriel à renforcer et aménager. Le raccordement au réseau électrique est prévu au poste source de Ardoise à 500 mètres.

#### Présentation de la centrale "Plateforme"



La centrale s'étend sur 16 ha clôturés pour une puissance prévisionnelle de 15 MWC et une production annuelle estimée à 21 000 MWh/an. Le projet se compose de panneaux de type monocristallin sur des structures fixes de 3,9 à 4,3 mètres de hauteur, ancrées au sol par vis ou pieux battus. Le projet comprend 4 postes de distribution surélevés sur des plots bétons et une structure de livraison électrique. Le projet prévoit l'utilisation des pistes existantes à réaménager au besoin et la création de pistes d'exploitation à l'intérieur des enceintes. La durée du chantier est estimée sur 5 à 6 mois et la phase d'exploitation s'étendra sur environ 30 ans. A l'échéance de la phase d'exploitation, le projet prévoit le démantèlement de la centrale et la remise en état du site. L'entretien de la végétation au site en exploitation est prévu par pâturage ovin pré-existant sur le site. Les terrains, propriétés de AMREF (Acelor Mital Real Estate France), sont classés en zone AUJ et pour partie en Ai, qui n'autorise aucune construction, du plan local d'urbanisme (PLU). Une mise en compatibilité du PLU est donc nécessaire pour la réalisation du projet.

Ce projet de développement de production électrique à partir d'énergie solaire photovoltaïque s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique nationale et des objectifs fixés par la directive européenne sur les énergies renouvelables. La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif de porter à 32% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2030 et à 40% de production d'électricité. Pour la filière solaire, l'arrêté du 24 avril 2016 porte l'objectif de développement de production d'ici 2018 à 10 200 MW de puissance installée. L'autorité environnementale précise que les orientations nationales pour les parcs photovoltaïques au sol privilégient une localisation en priorité sur des espaces artificialisés de manière à préserver les espaces naturels et agricoles. Le projet suit donc les recommandations nationales.

## 2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Ae

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du projet "Plateforme" portent sur :

- la biodiversité par la présence en limite est de la zone du site Natura 2000 "Rhône aval", zone spéciale de conservation, constituée en grande partie par le fleuve et ses berges et identifiée en réservoir de biodiversité par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'ex-région Languedoc-Roussillon. Le Rhône est par ailleurs concerné par un plan national d'action en faveur de la conservation de la Loure d'Europe. Une ZNIEFF de type 1 est localisée à proximité du projet (150m) "le vieux Rhône de la Piboullette et des Brotteaux".
- le risque inondation : le PPRi approuvé en 2000, classe une partie de la zone en aléa fort. La zone d'activité de l'Ardoise a déjà été largement inondée à la fois par la Cèze, le Rhône et les eaux de ruissellement. Ainsi, le 2 décembre 2003, la voie SNCF séparant l'entreprise UGINE d'un lotissement a

été cédé par une brèche entraînant l'inondation de ce secteur urbanisé situé en contrebas. Les eaux ont atteint les usines de UGINE et Owens Corning. La concomitance de la montée en charge du Rhône et de la Cèze a généré un point de débordement en amont de la confluence avec la Tave, aggravant l'inondation sur le secteur de l'Ardoise.

## 3. Qualité de l'étude d'impact

Sur la forme, l'étude d'impact comporte bien les éléments prévus au R122-5 du code de l'environnement.

Le projet est à l'initiative de Acelor-Mittal pour la reconversion du site industriel avec l'implantation d'un parc photovoltaïque et la réalisation, sur la partie nord, d'une plateforme multimodale portée par l'agglomération du Gard Rhodanien. La MRAE note favorablement que la localisation du projet suit les orientations locales et nationales pour les parcs photovoltaïques au sol en privilégiant leur implantation sur des espaces déjà impactés par l'activité qui préserve les espaces agricoles et naturels sensibles.

La démarche itérative qui a conduit au scénario d'aménagement retenu est correctement explicitée. Elle s'appuie sur la prise en compte successive dans la conception du projet des servitudes techniques, des enjeux paysagers, écologiques et hydrauliques. L'étude présente également les différentes variantes envisagées par le porteur de projet afin de justifier du choix d'implantation. La MRAE reconnaît les efforts réalisés par la maîtrise d'ouvrage afin de concevoir un projet de moindre impact environnemental.

L'évaluation environnementale s'appuie sur une méthodologie correcte et est proportionnée aux sensibilités du territoire et à l'ampleur du projet. L'état initial identifie bien l'ensemble des enjeux. Le projet a fait l'objet de plusieurs études spécialisées : naturaliste, paysagère et risque sanitaire. Dans l'analyse des impacts du projet, la MRAE recommande de superposer le plan d'aménagement retenu avec une carte de synthèse des enjeux afin de pouvoir apprécier la bonne prise en compte des enjeux identifiés dans l'état initial.

Les informations sur les caractéristiques et les dimensions du projet sont correctement détaillées. Les accès aux enceintes lors des travaux et de l'exploitation restent à préciser. Les hypothèses de raccordement vers un poste source sont présentées. La MRAE recommande que les plans d'aménagement de la centrale fassent apparaître clairement les pistes d'accès et d'exploitation à réaménager et à créer.

Le volet naturaliste, annexé à l'étude d'impact, a fait l'objet d'une étude complète et adaptée aux enjeux. La campagne d'inventaire a été réalisée d'avril à septembre avec un total de 10 passages diurnes et 3 nocturnes. Les prospections ont été réalisées par 6 experts dont les qualités et compétences sont clairement identifiées. Des cartes de localisation des enjeux sont produites par groupe faunistique ainsi qu'une carte de synthèse. Cet état initial n'est que partiellement intégré dans l'étude d'impact qui renvoie à l'étude naturaliste annexée. Afin de faciliter la compréhension des enjeux naturalistes par le public, la MRAE recommande d'incorporer l'intégralité de l'étude naturaliste à l'étude d'impact.

L'étude paysagère, également annexée à l'étude d'impact, comprend une présentation des unités paysagères, une analyse des sensibilités patrimoniales, un rapport photographique assorti de coupes topographiques à différentes échelles. Comme pour l'étude naturaliste, l'état initial paysager est incomplet dans l'étude d'impact. La MRAE recommande d'incorporer l'intégralité de l'étude paysagère à l'étude d'impact. Concernant l'analyse des effets du projet, l'étude comprend 5 simulations du projet à une échelle élargie (entre 6,5 et 4,5 km) et un photomontage en vue immédiate. Afin d'appréhender convenablement l'insertion du projet dans son environnement, des simulations à l'échelle rapprochée sont à produire. Par ailleurs, une carte des zones d'influence visuelle aurait pu utilement être intégrée à l'analyse des sensibilités. La MRAE recommande de produire une carte des zones d'influence visuelle et de compléter l'analyse des incidences par la réalisation de photomontages supplémentaires assortis de coupes topographiques depuis la zone rapprochée notamment depuis les zones habitées et les voies de circulation.

#### 4. Prise en compte de l'environnement

##### Habitats naturels, faune et flore

Le Rhône, situé à proximité immédiate du projet, est classé en zone spéciale de conservation, site Natura 2000 désigné pour la conservation des habitats naturels et des espèces inféodées au cours d'eau et à la ripisylve du fleuve : insectes, poissons, mammifères et chauves-souris. L'enjeu est bien qualifié de fort. L'évitement de tout type de perturbation du lit de la rivière et de la ripisylve est pris en compte dans le projet afin de maintenir le bon état de conservation du site. L'analyse des impacts conclut valablement à une incidence non notable dommageable du projet sur les espèces et habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

La centrale "Plateforme" s'implante pour l'essentiel sur l'ancienne plate-forme industrielle, le secteur présente des impacts globalement faibles sur les espèces à enjeux identifiées dans l'état initial, hormis sur les chauves souris avec la présence potentielle de gîtes (arbres et bâtiment) et de la ripisylve du Rhône à proximité. L'étude propose l'évitement de certains gîtes, l'abandon de la création d'une piste d'accès au nord, l'abattage dirigé des arbres-gîtes potentiels par un chiroptériologue et une mesure d'adaptation du calendrier de travaux. Concernant les reptiles, l'étude propose également la création de gîtes favorables en réutilisant les blocs rocheux retirés de la plateforme. La mise en place de ces mesures d'évitement, de réduction et de suivi sont de nature à garantir des impacts résiduels faibles du projet sur les chauves-souris et les reptiles.

La MRAe note favorablement que les impacts identifiés sur les espèces protégées ont conduit à redéfinir l'aménagement du projet en proposant des mesures d'évitement et de réduction. L'étude indique que les espèces protégées recensées ne perdront aucune surface d'habitat naturel et que le risque de destruction directe et indirecte d'individus est nul. En conclusion, le dépôt d'un dossier de dérogation à la stricte protection des espèces est valablement écarté par le pétitionnaire.

Un suivi de chantier par un écologue est proposé pour la mise en défens des zones sensibles et la bonne conduite des travaux. Un suivi annuel des impacts et des mesures est également préconisé sur une période de 5 ans avec 4 visites par an. La MRAe recommande d'étendre le suivi par des visites quinquennales jusqu'à la fin de l'exploitation de la centrale afin de vérifier les effets (positifs et négatifs) du projet ainsi que la pérennité et l'efficacité des mesures mises en œuvre. Ces bilans de suivi seront à transmettre pour information à l'autorité environnementale (R122-13-II du code de l'environnement).

##### Risque inondation

La zone industrielle de l'Ardoise est implantée dans le lit majeur du Rhône et de la Cèze, non loin de leur confluence. Le plan de prévention du risque inondation de la commune de Laudun-l'Ardoise, assez ancien, est en cours de révision. La zone du projet est couverte par un plan de gestion des risques d'inondation (PGR) du Rhône pour 2016-2021 (valant PPRI) qui classe l'aire d'implantation de la centrale solaire "Plateforme" en zone d'aléa modéré de risque inondation avec une hauteur d'eau de 1 à 2 mètres pour un événement extrême et est compris dans un territoire de risque important d'inondation : TRI d'Avignon- plaine du Tricastin- Basse vallée de la Durance.

La conception du projet respecte l'ensemble des exigences réglementaires en intégrant au parti d'aménagement les mesures nécessaires pour garantir la sécurité en matière de risque inondation. Le projet prévoit le ré-haussement des locaux techniques et des modules photovoltaïques afin de les mettre hors d'eau et la mise en place d'une clôture transparente hydrauliquement.

##### Impact global du projet

La MRAe note favorablement la volonté de réaliser une étude d'impact unique et globale du projet de parc photovoltaïque. Ainsi, l'analyse des impacts porte sur le projet de parc en examinant conjointement les deux centrales. L'impact cumulé est donc correctement évalué. La MRAe relève que la centrale "Crassier-Basslin des poussières" présente des contraintes techniques fortes et des enjeux environnementaux différents de la centrale "Plateforme". L'impact de chaque centrale mériterait d'être synthétisé afin d'apprécier leurs effets distincts sur l'environnement dans l'hypothèse où l'une des

centrales ne serait pas réalisée. La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par un tableau de synthèse des enjeux et un bilan des impacts et mesures pour chacune des centrales sur l'ensemble des champs environnementaux afin de disposer d'une étude complète dans laquelle sont considérées et appréciées conjointement les diverses conséquences distinctes de chaque centrale ainsi que l'impact global du parc photovoltaïque.

**RES**

PROJET  
" ANCIEN SITE ARCELOR DE  
LAUDUN L'ARDOISE - PROJET  
PLATEFORME "  
GARD (30)

COMMUNE DE LAUDUN

MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE  
ENVIRONNEMENTALE

PC N° 03014118C0002

## Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale

PC N° 03014118C0002

Centrale de P

Électricité Solaire



## COMPOSITION DU DOSSIER

PREAMBULE .....	6
A. ....	7
1) CARTE DE SYNTHESE DES ENJEUX.....	7
2) .....	7
3) .....	7
B. REMARQUES SUR LE PAYSAGE .....	8
1) CARTE DES ZONES D'INFLUENCE VISUELLE.....	8
2) PHOTOMONTAGES SUPPLEMENTAIRES ET COUPES TOPOGRAPHIQUES.....	11
C. SUIVI ECOLOGIQUE POST-IMPLANTATION .....	13
D. SYNTHESE DES ENJEUX ET BILAN DES IMPACTS ET MESURES POUR CHACUNE DES CENTRALES.....	13



Le dossier de demande de Permis de Construire

a transmis en date du 20 aout 2018 son avis du

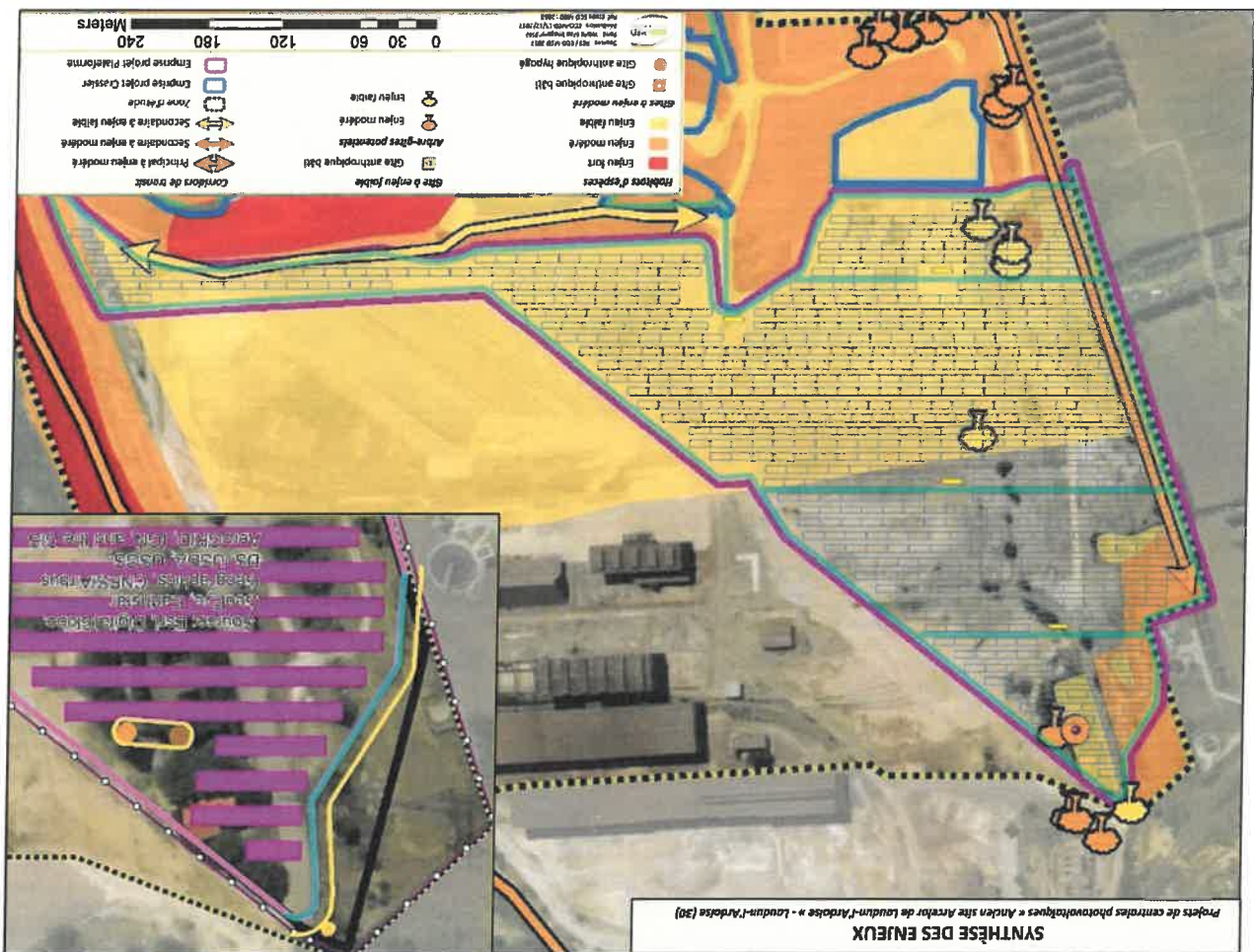
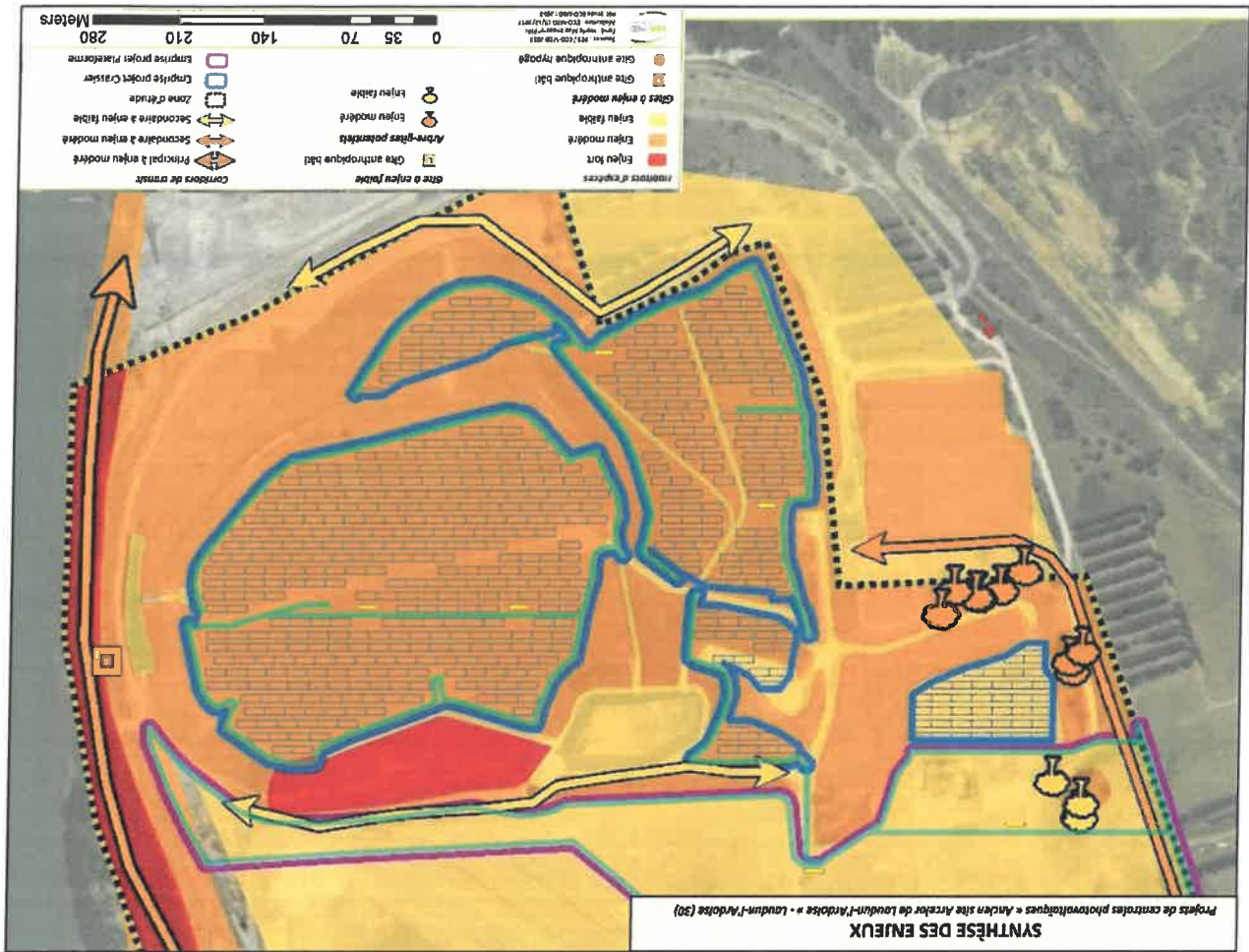
**1) CARTE DE SYNTHESE DES ENJEUX**

Dans l'analyse des impacts du projet, la MRAe re

2)

3)

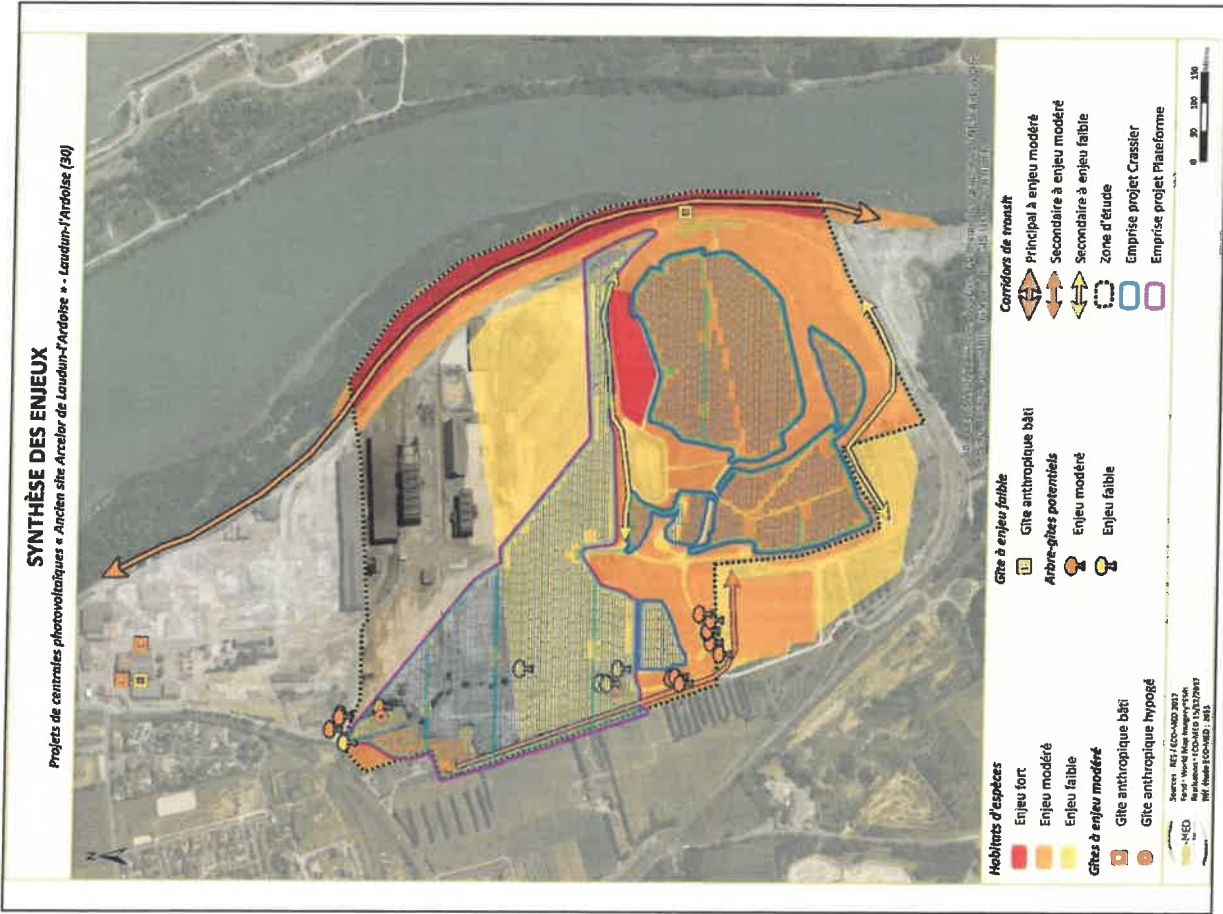
naturalistes par le public, la MRAe recommande



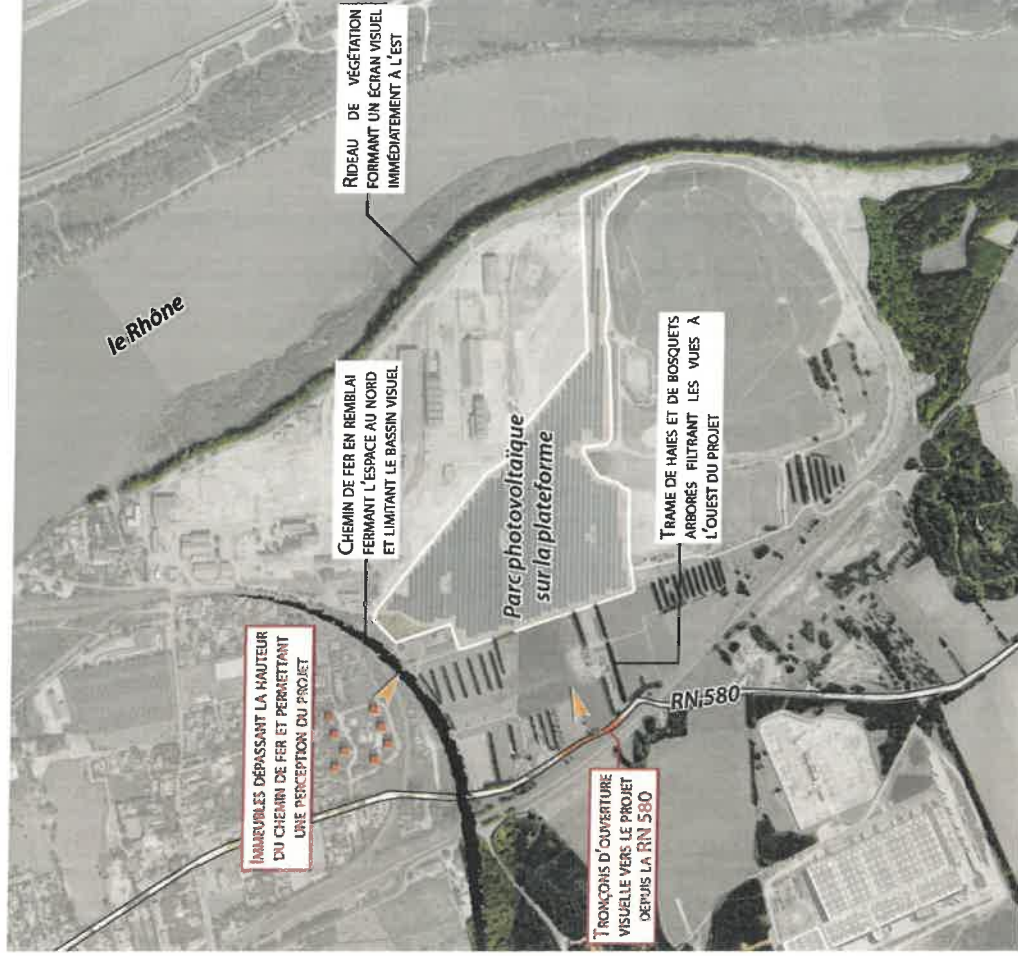
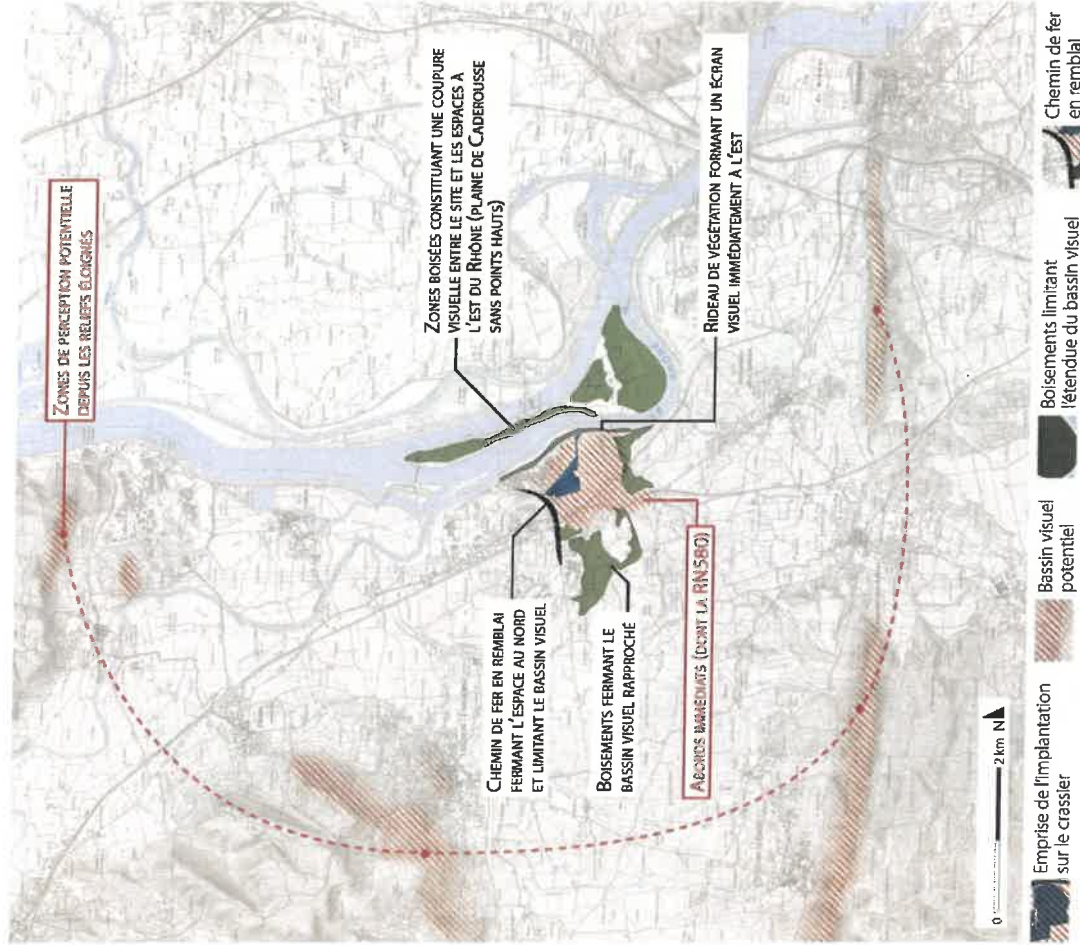
## B. REMARQUES SUR LE PAYSAGE

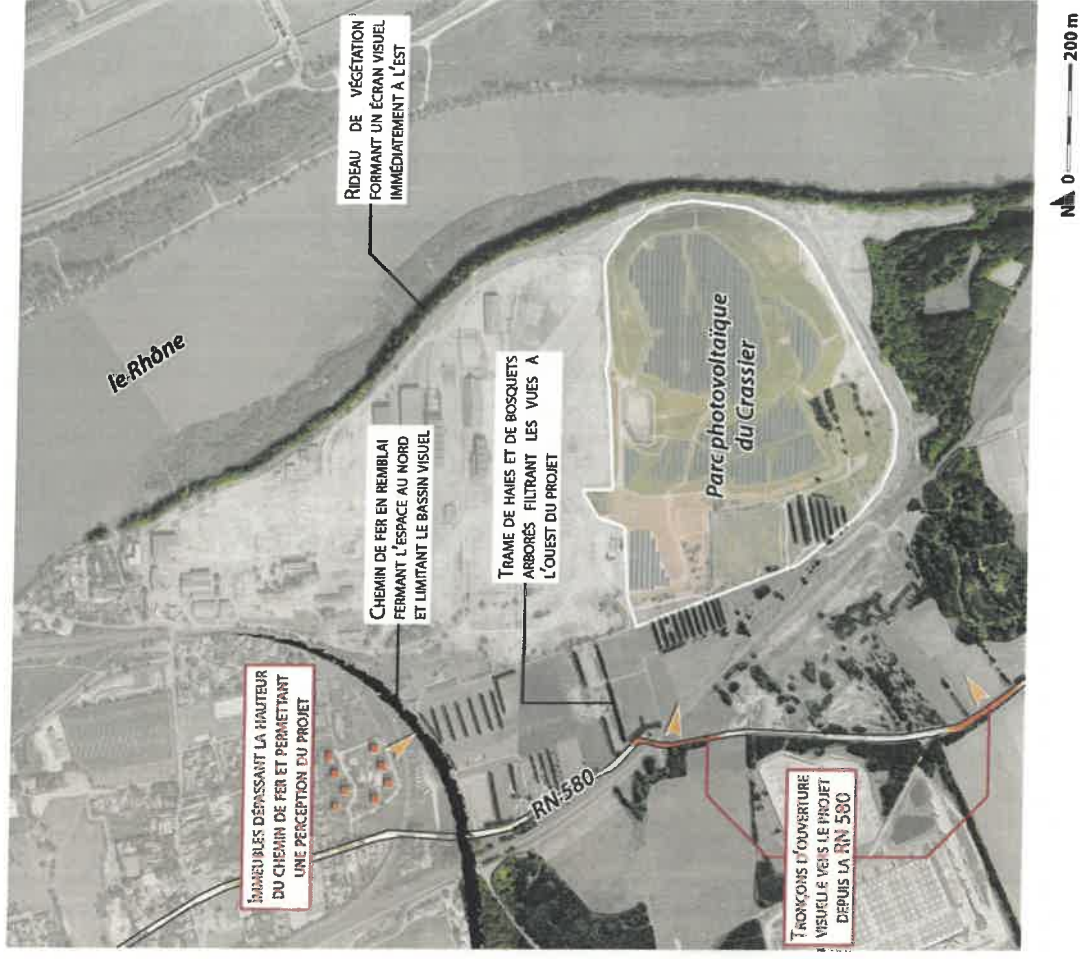
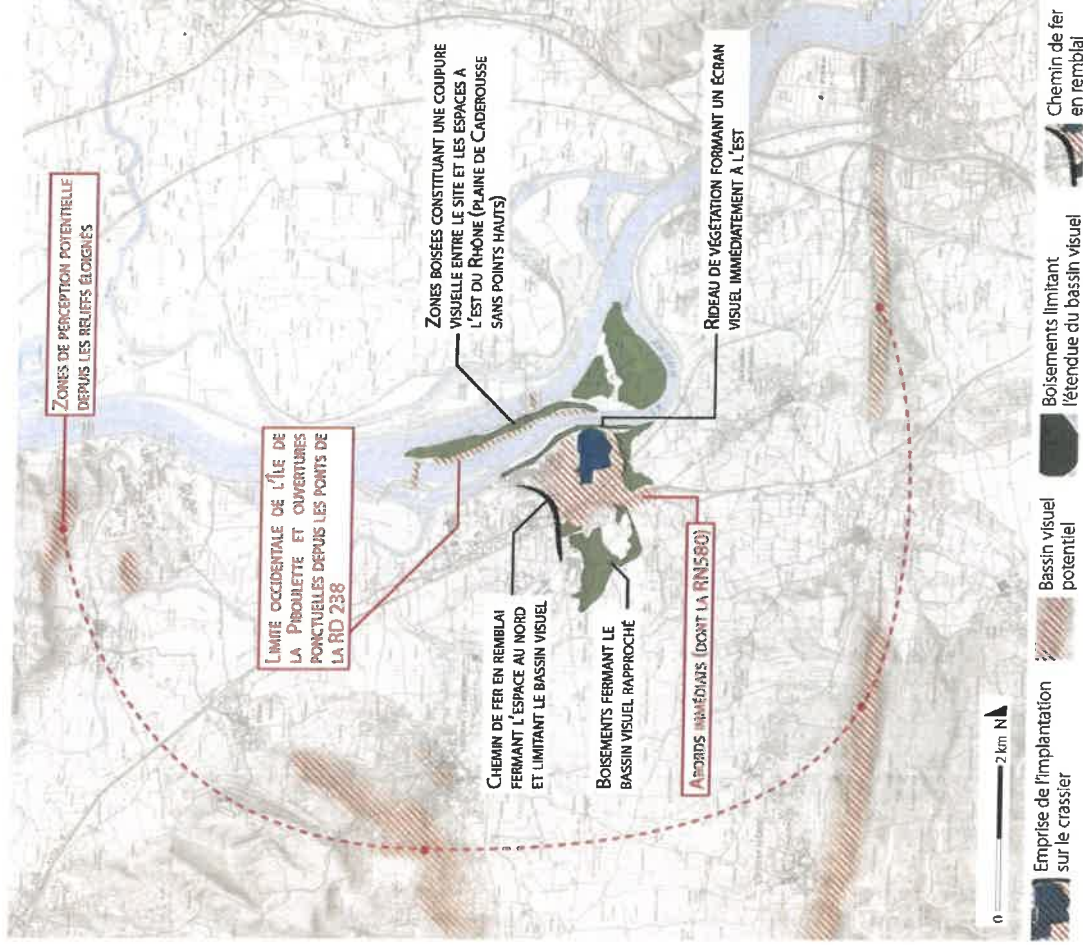
La MRAE recommande de produire une carte des circulations.

### 1) CARTE DES ZONES D'INFLUENCE VISUELLE



### BASSIN VISUEL DE LA PLATEFORME





## 2) PHOTOMONTAGES SUPPLEMENTAIRES ET COUPES TOPOGRAPHIQUES

RES propose une analyse des points de vue rapprochés potentiels par l'intermédiaire de photos et de coupe topographique depuis les zones habitées proches. Un photomontage supplémentaire a également été réalisé pour illustrer une des rares vues proches possible du projet. Celui-ci est présenté ci-après.  
COVISIBILITÉS LIMITEES AU NORD



Vue depuis la RN 580 au nord de la voie ferrée non exploitée limitant le bassin visuel

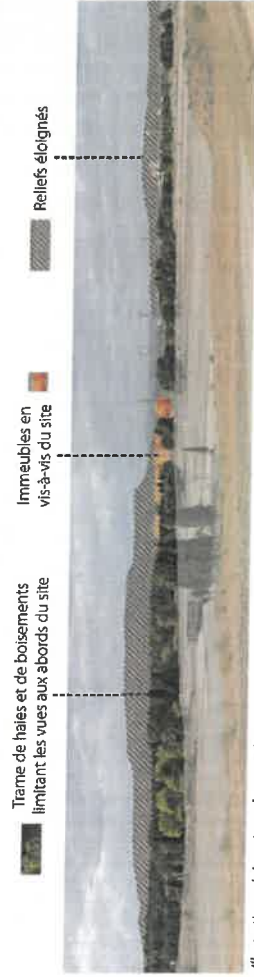
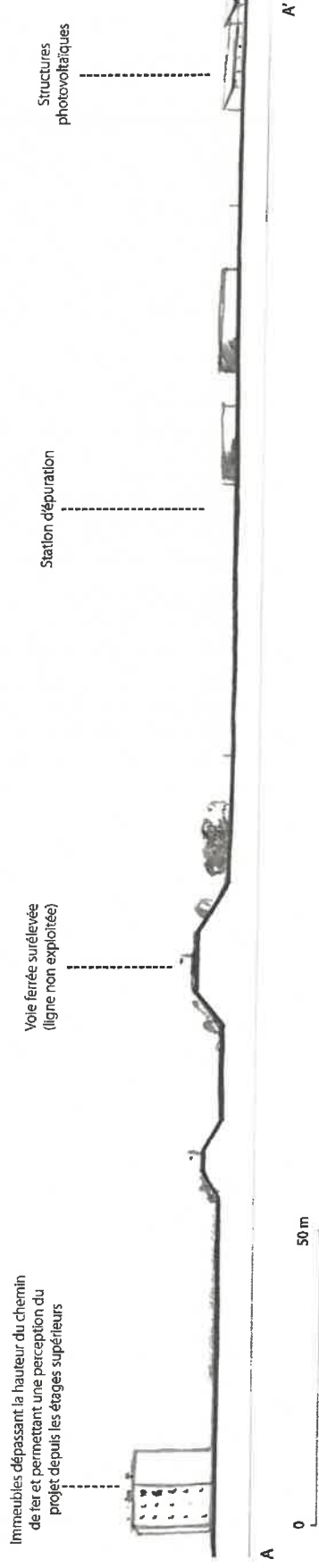


Illustration schématique des covisibilités au nord du projet



NA 0 200 m



**SIMULATION DE LA PLATEFORME DEPUIS LA RN 580**



## C. SUIVI ECOLOGIQUE POST-IMPLANTATION

Un suivi de chantier par un écologue est proposé pour la mise en défens des zones sensibles et la bonne conduite des travaux. Un suivi annuel des impacts et des mesures est également préconisé sur une période de 5 ans avec 4 visites par an. La MRÆ recommande d'étendre le suivi par des visites quinquennales jusqu'à la fin de l'exploitation de la centrale afin de vérifier les effets (positifs et négatifs) du projet ainsi que la pérennité et l'efficacité des mesures mises en œuvre. Ces bilans de suivi seront à transmettre pour information à l'autorité environnementale (R122-13-II du code de l'environnement).

RCS prévoit la réalisation d'un suivi écologique post-implantation chaque année pendant les 5 premières années. Comme préconisé, un suivi sera ensuite réalisé tous les 5 ans pendant toute la durée d'exploitation de la centrale. Chacun des bilans de ces suivis sera transmis à l'Autorité Environnementale.

## D. SYNTHÈSE DES ENJEUX ET BILAN DES IMPACTS ET MESURES POUR CHAQUE DES CENTRALES

La MRÆ recommande de compléter l'étude d'impact par un tableau de synthèse des enjeux et un bilan des impacts et mesures pour chacune des centrales sur l'ensemble des champs environnementaux afin de disposer d'une étude complète dans laquelle sont considérées et apprécées conjointement les diverses conséquences distinctes de chaque centrale ainsi que l'impact global du parc photovoltaïque.

Le tableau de synthèse suivant présente les enjeux et un bilan des impacts et mesures pour chacune des centrales ainsi qu'en cumulé.



**Légende du tableau**

	Sensibilité (Sens.)	Niveau d'enjeu	Niveau d'impact
Co	Construction	Null	Positif
Ex	Exploitation	Faible	Nul
De	Démantèlement	Moyenne	Très faible
D	Direct	Fort	Faible
I	Indirect	Majeure	Moyen
T	Temporaire		
P	Permanent		Fort

Thème	Sous-thème	Sens.	Niveau d'enjeu	Impact brut potentiel			Phase		Niveau d'impact	Type d'impact			Mesures prévues		Niveau d'impact résiduel	
				Plateforme	Crassier et bassins à poussières	Co	Ex	De		D	I	T	P	Plateforme	Crassier et bassins à poussières	En cumulo
Contexte urbanistique	PLU			Compatible	Compatible		X			X				Sans objet		
	Servitudes d'urbanisme			Servitude liée aux lignes électriques et canalisation de gaz	Servitudes de protection et restriction d'usages		X			X				Sans objet		
	Ouvrages et installations à conserver			Réseaux enterrés évités	Détérioration des ouvrages, installations ou de la couverture, importants dans le cadre du suivi des eaux souterraines			X		X				Distance de sécurité avec les ouvrages Mise en place de plaque de répartition des charges sur le crassier		
Environnement humain	Réseaux divers			Risque d'interruption voire de dégradation des divers réseaux	Risque de détérioration de la couche argileuse au droit du crassier		X			X			Une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (DICT) sera adressée aux différents concessionnaires et gestionnaires avant le démarrage des travaux Raccordement électrique au droit du crassier en surimposition de la couverture protégé par un merlon Mise en place de plaque de répartition des charges			
	Population et habitats			Aucun impact prévisible	Aucun impact prévisible		X	X		X			Sans objet			
	Tissu économique local			Création d'emploi Mobilisation des entreprises locales Production d'électricité d'origine renouvelable Retombées financières pour la collectivité	Création d'emploi Mobilisation des entreprises locales Production d'électricité d'origine renouvelable Retombées financières pour la collectivité			X		X	X		Sans objet			
Santé et cadre de vie	Agriculture			Pâturage non maintenu	Pâturage non maintenu		X	X		X	X		Maintien du Pâturage sur la zone de chacun des projet			
	Activités environnementales			Aucun impact prévisible	Aucun impact prévisible		X	X		X	X		Sans objet			
	Milieu atmosphérique			Dégradation de la qualité de l'air par l'utilisation des engins de chantier (émission de GEZ et poussières ou autres particules) Odeurs de gaz d'échappement	Dégradation de la qualité de l'air par l'utilisation des engins de chantier (émission de GEZ et poussières ou autres particules) Odeurs de gaz d'échappement			X		X	X		Véhicules aux normes en vigueur et maintenus en bon état Pas de travaux en période sèche Arrosage des pistes si besoin pour la partie plateforme Intervention sur les matériaux choisis et leur acheminement Limitation de la vitesse Transport des matériaux en benne bâchée Mise en place éventuellement d'une démarque chantier à faibles nuisances			

Thème	Sous-thème	Sens. d'enjeu	Impact brut potentiel		Phase		Niveau d'impact	Type d'impact				Mesures prévues		Niveau d'impact résiduel		
			Plateforme	Crassier et bassins à poussières	Co	Ex		De	D	I	T	P	Plateforme	Crassier et bassins à poussières	En cumul	
																Rejet de CO2 évités Pas d'odeurs
Milieu physique	Accès et trafic		Perturbations locales du trafic au niveau des accès (coupure temporaire des voies de circulation)	X		X			X							
	Santé et sécurité du personnel utilisateurs du site		Risques divers sur ce type de chantier Risque d'accident pour les personnes extérieures au chantier (notamment intervenants pour le suivi des eaux souterraines au niveau du crassier)	X					X							
Milieu physique	Ambiance acoustique et vibrations		Risque de pollution en cas d'incendie Nuisance sonore pour les riverains et entreprises proches du fait de l'utilisation d'engins Nuisance vibratoire engendrée par l'utilisation d'engins spécifiques			X										
	Ambiance lumineuse		Réflexion de la luminosité Production de déchets très faible en phase exploitation			X										
Milieu physique	Déchets		Production de déchets surtout en phase démantèlement													
	Climat		Pas de ressources naturelles mobilisées accentuant l'augmentation de GES Excavation, tranchées, surimposition des câbles dans	X												
Milieu physique	Topographie		Production de déchets surtout en phase démantèlement													
			Pas de ressources naturelles mobilisées accentuant l'augmentation de GES Surimposition des câbles dans													

Thème	Sous-thème	Sens. d'enjeu	Impact brut potentiel		Phase		Niveau d'impact	Type d'impact				Mesures prévues		Niveau d'impact résiduel		
			Plateforme	Crassier et bassins à poussières	Co	Ex		De	D	I	T	P	Plateforme	Crassier et bassins à poussières	En cumul	
			les secteurs à enjeux de pollution													
			Aucun impact prévisible, des mesures sont tout même prévues.	Aucun impact prévisible, des mesures sont tout même prévues.	X	X		X				X				
	Occupation du sol		Eléments existants préservés et accessibles	Eléments existants préservés et accessibles	X	X		X				X				
	Géologie		Impossibilité de développer d'autres projets sur le site pendant la période d'exploitation d'une vingtaine d'années	Impossibilité de développer d'autres projets sur le site pendant la période d'exploitation d'une vingtaine d'années				X				X				
			Pas de modification notable sur la géologie	Pas de modification notable sur la géologie	X	X		X				X				
	Milieu sol (pédologie)		Aucun impact prévisible dans des conditions normales d'exploitation	Aucun impact prévisible dans des conditions normales d'exploitation		X		X				X				
			Pollution potentielle des sols par des fuites d'hydrocarbures	Risque d'instabilité des sols								X				
	Eaux superficielles		Aucun impact prévisible dans des conditions normales d'exploitation	Aucun impact prévisible dans des conditions normales d'exploitation		X		X				X				
			Dégradation de la qualité des eaux	Dégradation de la qualité des eaux	X	X		X				X				
	Eaux souterraines		Risque de contamination de la nappe liée à des accidents de fuites d'hydrocarbures ou huiles issus des engins de chantier	Risque très faible en raison de la récupération des eaux dans les bassins existants avant rejet au milieu naturel		X		X				X				
			Aucun impact prévisible dans des conditions normales d'exploitation	Aucun impact prévisible dans des conditions normales d'exploitation		X		X				X				
Risques naturels et technologiques	Risques naturels		Risque inondation au droit de la plateforme	Risque inondation au nord des bassins à poussières	X	X		X				X				
			Risque de départ de feu	Risque de départ de feu				X				X				







**ETUDE PAYSAGÈRE • PROJETS DE PARCS PHOTOVOLTAÏQUES SUR  
L'ANCIEN SITE SIDÉRURGIQUE ARCELOR DE LAUDUN-L'ARDOISE (30)  
«CRASSIER» ET «PLATEFORME»**



**res**

C-41\_IndC\_Décembre 2017

**composite**  
{ PAYSAGE & TERRITOIRE }

## PRÉAMBULE

A la croisée d'une approche sensible marquée par les ambiances inhérentes à chaque espace et un recensement concret d'éléments intangibles du territoire, le site projeté pour le développement d'une centrale de production d'énergie solaire sur l'ancien site sidérurgique de Laudun-l'Ardoise est ici détaillé au regard de son « enveloppe paysagère ».

L'objectif de cette étude est de fournir un cadre de réflexion qui permettra de donner les clés d'une connaissance et d'une compréhension partagées du paysage, des enjeux qui lui sont liés par le projet de parc photovoltaïque afin d'amorcer des propositions concrètes d'action garantes de son intégrité dans un contexte contemporain.

L'observation d'un paysage utilise plusieurs disciplines qui se complètent de manière à obtenir une approche qui soit la plus rigoureuse et la plus objective possible :

- Les sciences analytiques pour l'étude des reliefs, l'hydrologie, l'urbanisme, la flore ou l'agriculture...
- L'observation de terrain, les interprétations personnelles ou sensibles...

C'est par le croisement de ces données (analytiques et sensibles) qu'a été appréhendé le paysage au sens de la convention européenne éponyme et de la loi paysage de 93. Le « Paysage » désigne à cet égard dans ce dossier une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de facteurs naturels et humains et de leurs interrelations.

Les entités (ou unités) paysagères sont des territoires définis, délimités de façon nette ou floue et qui présentent des caractères homogènes originaux, des ambiances ou une composition propre. Ces entités composent le grand paysage.

Les ambiances paysagères présentent des rapports d'échelles plus réduits, sont totalement intégrées au grand paysage mais offrent soit des particularités soit des perceptions différentes distinguées par la juxtaposition et la répartition des composantes formant l'identité du paysage décrit précédemment.

Ont participé à l'élaboration de ce dossier :

Antoine VOGT, Paysagiste DPLG,  
Daryl FLOYD, Architecte Paysagiste  
Adrian RESTOUIN, Infographiste 2D/3D

## SOMMAIRE

### **I UN PROJET DANS LE PAYSAGE**

A. LOCALISATION DU PROJET DANS SON CONTEXTE PAYSAGER	4
B. ANALYSE DE LA STRUCTURE ET DES COMPOSANTES PAYSAGÈRES	6
C. PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE	9
D. PRÉSENTATION DU CONTEXTE PATRIMONIAL	11
E. EXAMEN DU BASSIN VISUEL	16
F. SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS D'IMPLANTATION	24

### **II-1 LE PAYSAGE DANS LE PROJET «CRASSIER»**

A. PRÉSENTATION DU PROJET ET DU PRINCIPE D'ORGANISATION PAYSAGÈRE	26
B. REPRÉSENTATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES STRUCTURES DU PROJET	27
C. PRÉSENTATION ET SIMULATION DU PROJET	28

### **II-2 LE PAYSAGE DANS LE PROJET «PLATEFORME»**

A. PRÉSENTATION DU PROJET ET DU PRINCIPE D'ORGANISATION PAYSAGÈRE	35
B. REPRÉSENTATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES STRUCTURES DU PROJET	36
C. PRÉSENTATION ET SIMULATION DU PROJET	37

### **III SYNTHÈSE DES PROJETS**

A. SYNTHÈSE DES EFFETS CUMULÉS	43
B. LE PAYSAGE SANS LES PROJETS	45



## I A. LOCALISATION DU PROJET DANS SON CONTEXTE PAYSAGER

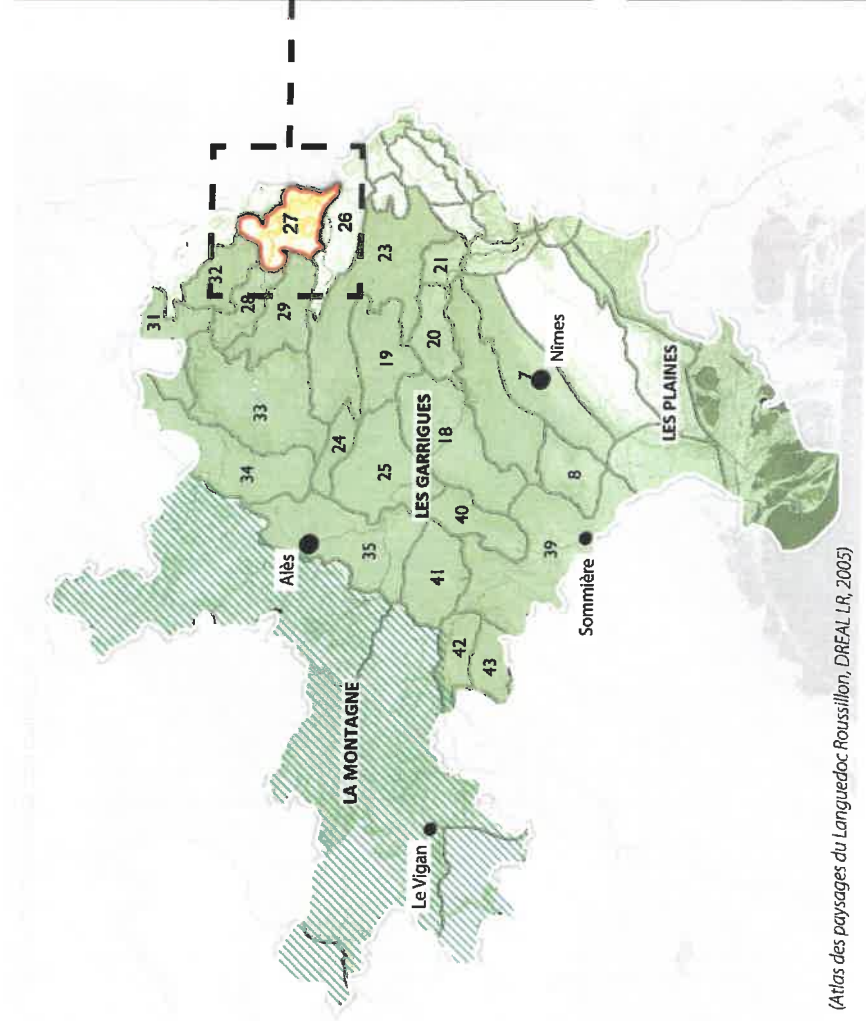
Laudun l'ardoise est d'un point de vue paysager une commune bicéphale, comprenant deux lieux de polarité urbaine. Le village historique de Laudun à flanc de coteau et en vue dominante sur la vallée d'une part et les quartiers agglomérés autour d'un camp militaire et des sites industriels où se trouve le projet en bordure du Rhône à L'ardoise d'autre part.

L'ardoise se situe, selon l'atlas des paysages du Languedoc Roussillon, au sein de l'unité paysagère « la vallée de la Cèze autour de Bagnols-sur-Cèze », décrite par ce document de la sorte :

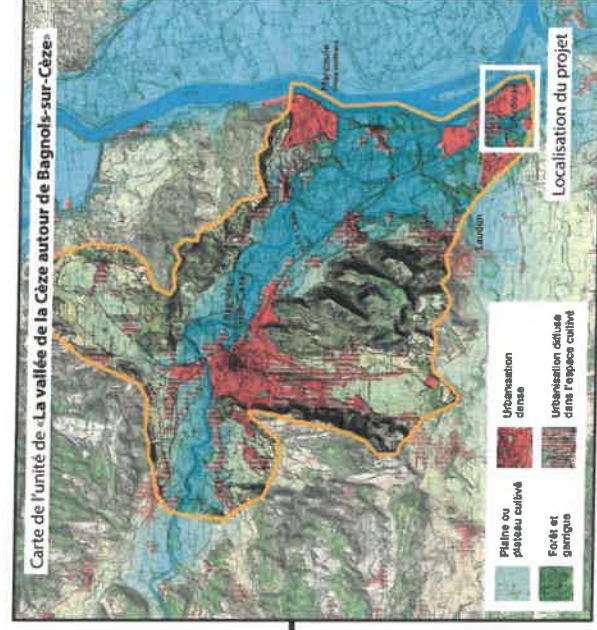
« Dans son parcours aval, la vallée de la Cèze est marquée par la pression du développement industriel et urbain lié à la proximité du Rhône. Elle s'allonge sur une quinzaine de kilomètres entre Saint-Gervais à l'amont et le Rhône. Bagnols-sur-Cèze marque de son influence le secteur, la ville étant positionnée dans la vallée à la faveur d'élargissements sur les deux rives formés par les affluents (la Mayre en rive droite et la Voulongue en rive gauche), dont profite la RN 86 pour passer en nord-sud. »

Il y est également précisé :

« La zone industrielle de l'Ardoise, notamment le linéaire de la RN 580, paysage aujourd'hui sinistré : requalification paysagère par recalibrages, plantations, couverture végétale des sols non circulés, reprise des clôtures, réhabilitations architecturales, ... »



(Atlas des paysages du Languedoc Roussillon, DREAL LR, 2005)



Carte d'analyse critique du paysage

### Enjeux de réhabilitation

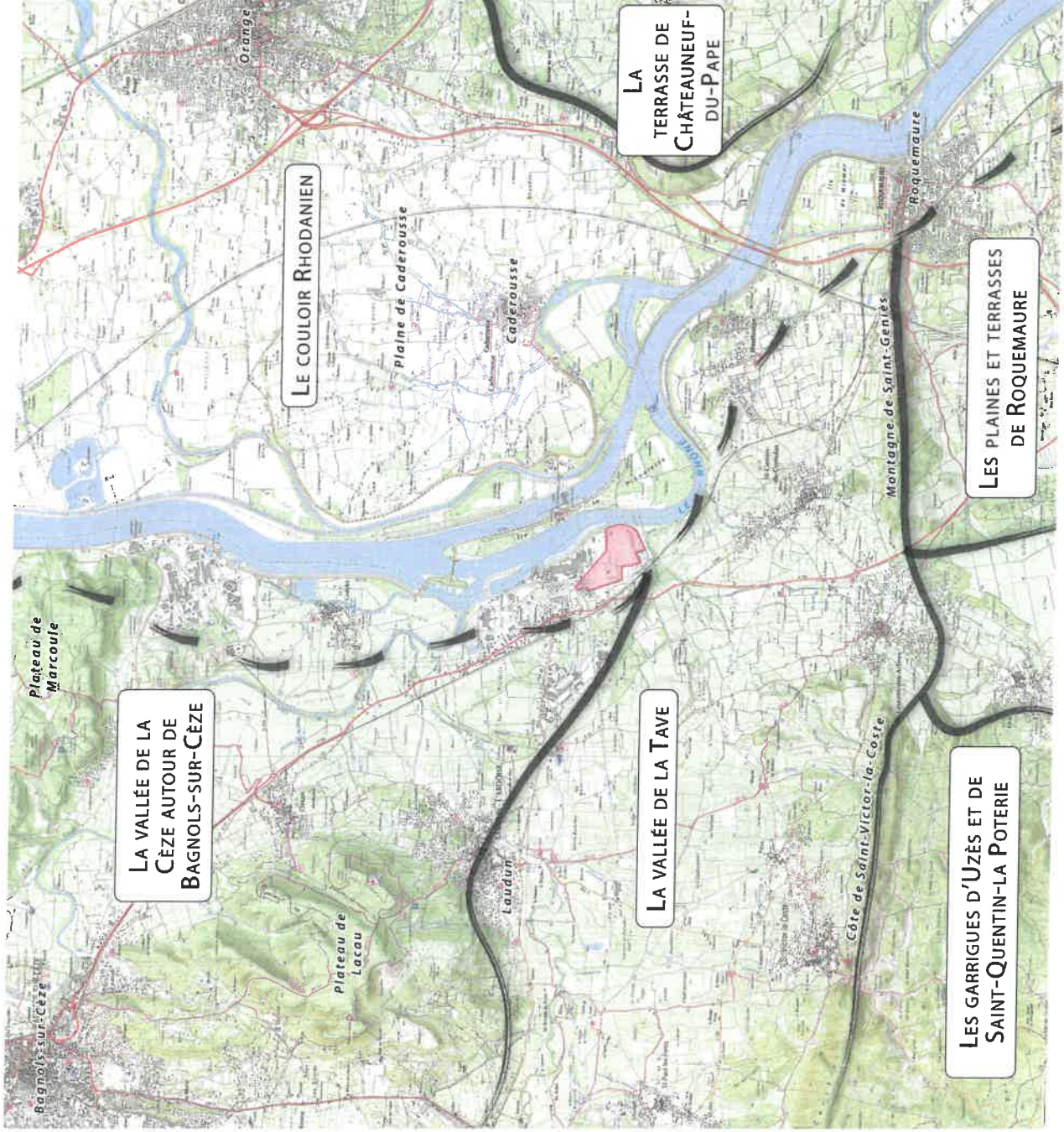
- Bords d'unités ou unités dégradés
- Litage, urbanisation diffuse
- Paysage rural dégradé
- Bords de sites dégradés à réhabiliter
- Paysage touristique dégradé
- Lignes électriques solennelles surabondantes
- Pôles (dé)génération (local)
- Centre ancien à réhabiliter

### Zone horizontale

■



## I A. LOCALISATION DU PROJET DANS SON CONTEXTE PAYSAGER



Situé au droit du Rhône au niveau de la limite départementale entre le Gard et le Vaucluse, le périmètre d'étude appartient selon l'atlas des paysages de chaque département à l'unité de « **la vallée de la Cèze autour de Bagnols-sur-Cèze** » (selon l'atlas du Gard) ou du « **couloir Rhodanien** » (selon l'atlas de Vaucluse).

Cette contradiction renvoie à deux logiques d'appréciation du paysage :

- l'une suivant le fil conducteur du Rhône et la manière dont le rapport de l'homme au fleuve a façonné le territoire (des formes du bâti liées aux risques d'inondation, développement d'un axe économique et touristique, installation de grands équipements...);
- l'autre plus spatiale, découpant en entités séparées la succession de vallées et massifs en rive droite du Rhône (reflétant un contexte topographique plus collinéen et morcelé que sur la rive opposée).

La carte ci-contre présente l'intersection du cadre élargi du périmètre d'étude avec les unités paysagères qui le composent.

À l'ouest du Rhône, les vallées viticoles de la Tave et de la Cèze sont encadrées par la Côte de Saint-Victor-la-Coste et la montagne de Saint-Geniès au sud et les plateaux en forme tabulaire de Lacau et de Marcoule à l'ouest et au nord.

À l'est, le paysage s'ouvre sur la plaine de Caderousse jusqu'à Orange.



Périmètre d'étude

Carte établie selon les informations combinées de l'atlas des paysages du Gard et de celui de Vaucluse

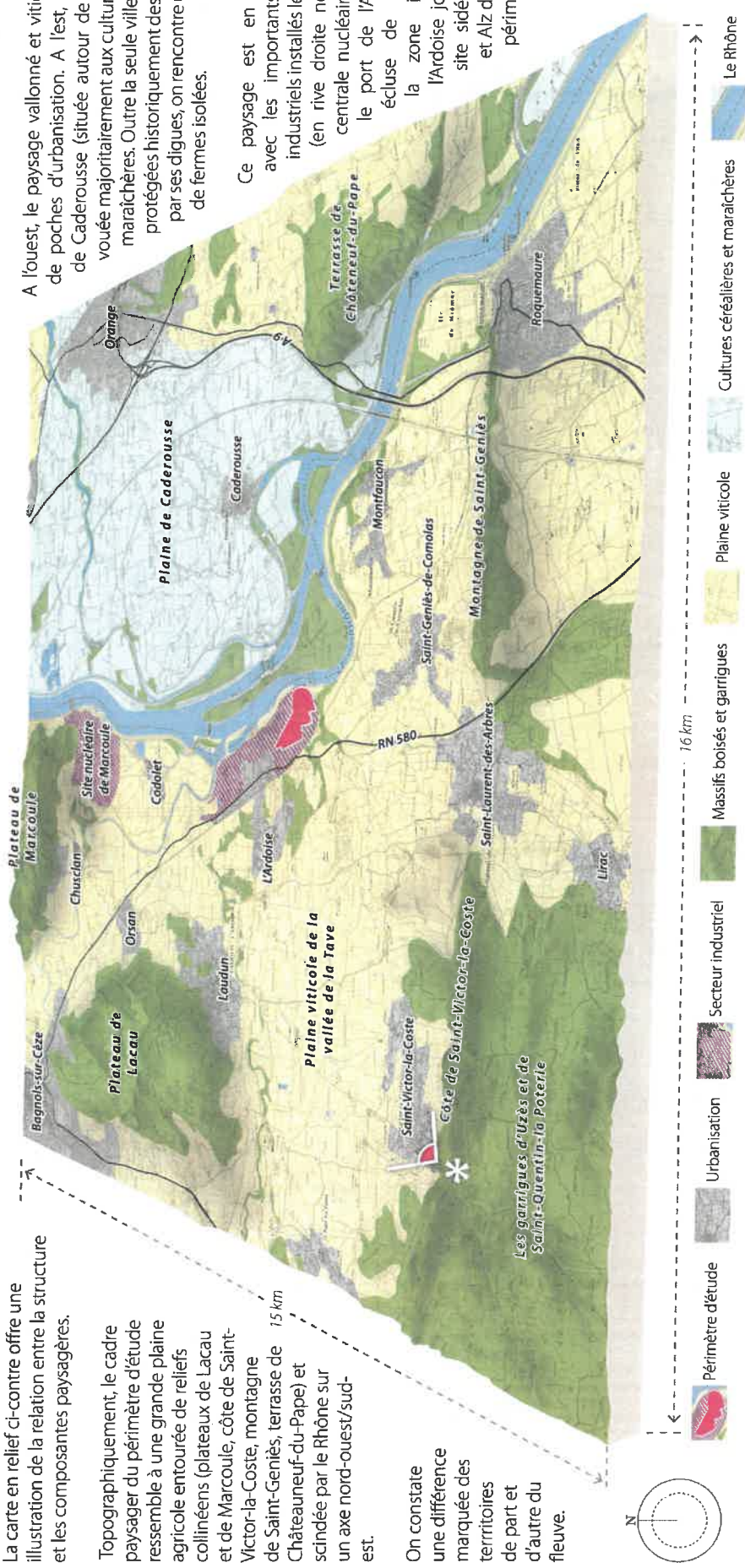


## B. ANALYSE DE LA STRUCTURE ET DES COMPOSANTES PAYSAGÈRES

La carte en relief ci-contre offre une illustration de la relation entre la structure et les composantes paysagères.

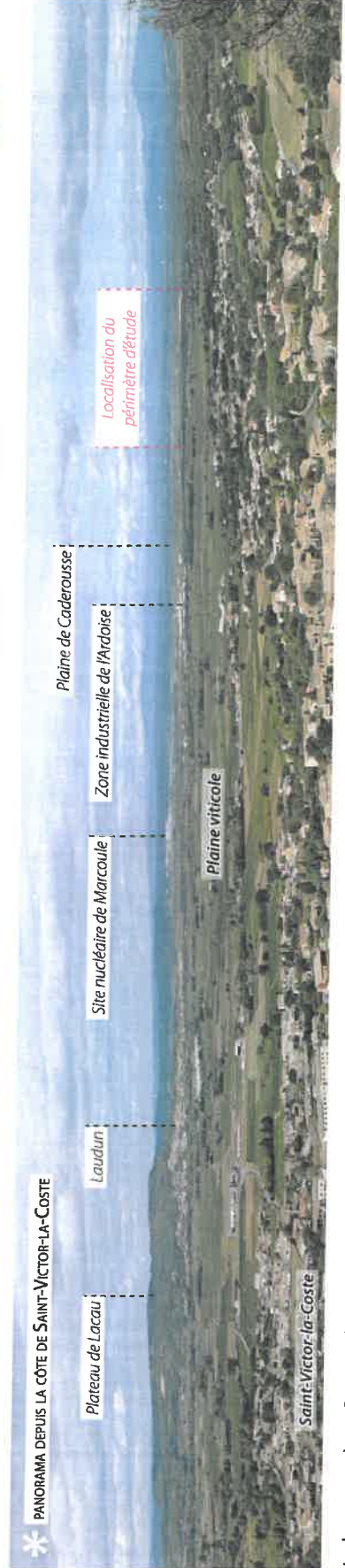
Topographiquement, le cadre paysager du périmètre d'étude ressemble à une grande plaine agricole entourée de reliefs collinéens (plateaux de Lacau et de Marcoule, côte de Saint-Victor-la-Coste, montagne de Saint-Geniès, terrasse de Châteaufort-du-Pape) et scindée par le Rhône sur un axe nord-ouest/sud-est.

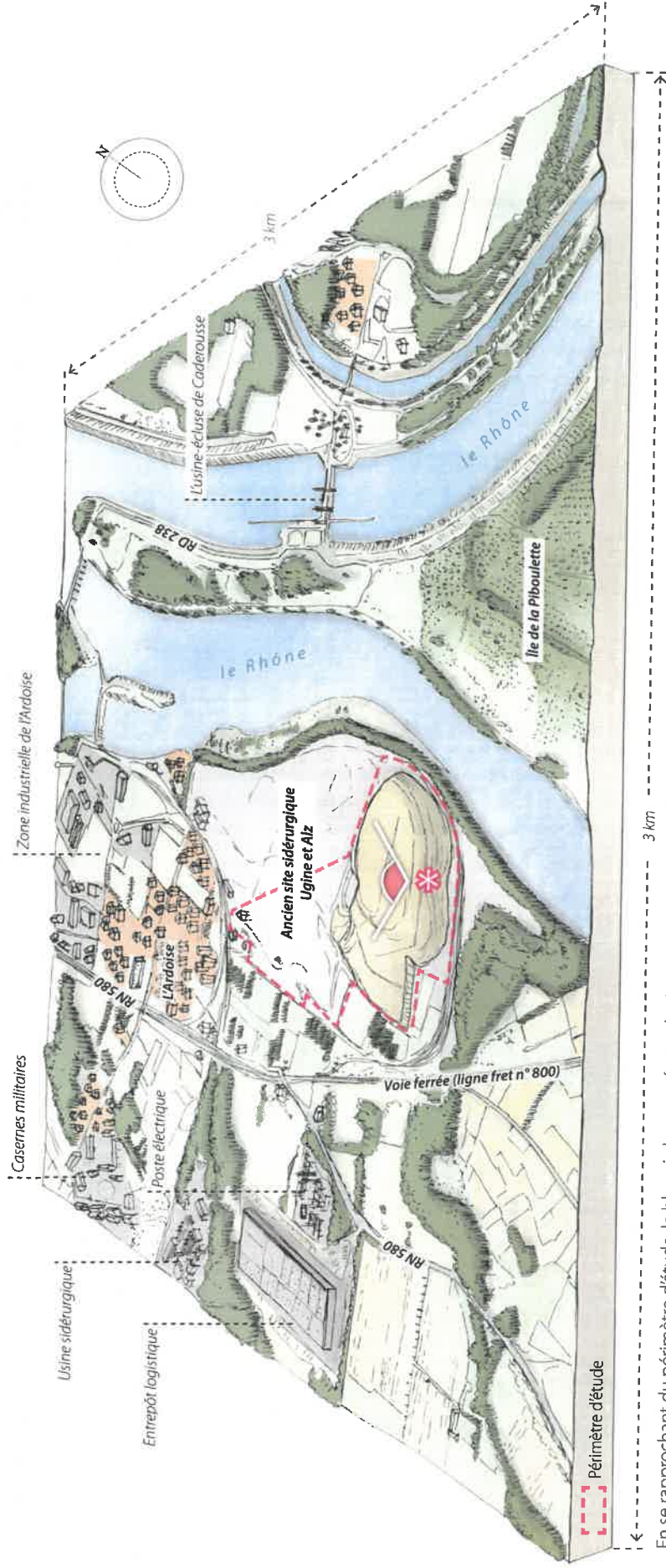
On constate une différence marquée des territoires de part et d'autre du fleuve.



A l'ouest, le paysage vallonné et viticole est rythmé de poches d'urbanisation. A l'est, la plaine basse de Caderousse (située autour de 30 m NGF) est vouée majoritairement aux cultures céréalières et maraichères. Outre la seule ville de Caderousse, protégées historiquement des crues du Rhône par ses digues, on rencontre un émiettement de fermes isolées.

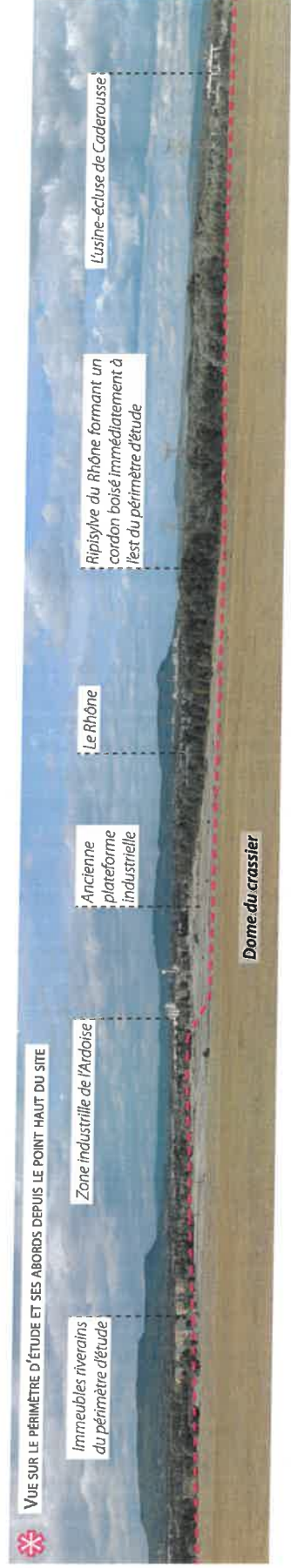
Ce paysage est en fort contraste avec les importants équipements industriels installés le long du Rhône (en rive droite notamment) : la centrale nucléaire de Marcoule, le port de l'Ardoise, l'usine-écluse de Caderousse et la zone industrielle de l'Ardoise jouxtant l'ancien site sidérurgique Ugine et Alz dont fait partie le périmètre d'étude.



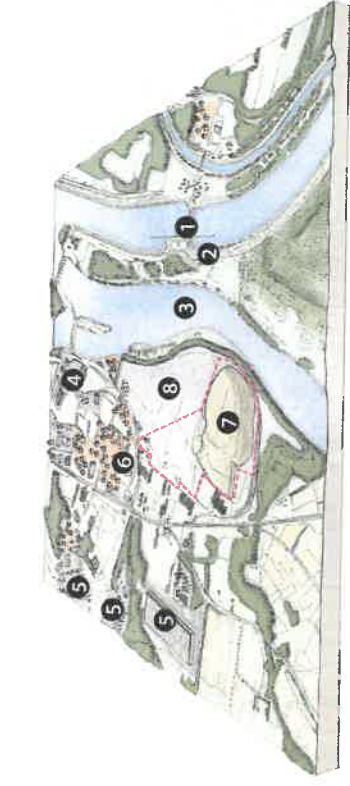


En se rapprochant du périmètre d'étude, le bloc ci-dessus présente le site et ses abords. À l'est, l'ensemble des canaux du Rhône et l'île de la Piboulette occupent une bande large de près d'un kilomètre au droit du périmètre d'étude dont elle forme la limite orientale, les volumes arborés le long du cours d'eau limitant les rapports visuels entre les rives.

Le périmètre d'étude lui-même appartient au vaste site de l'ancienne aciérie, « usine-mère » du village ouvrier qui se trouve immédiatement au nord. Les deux sont imbriqués dans un ensemble qui comprend l'ancien site sidérurgique, les habitations, des casernes militaires, la zone d'activité autour du port de l'Ardoise et d'autres installations industrielles (usine, entrepôt et poste électrique).



B. ANALYSE DE LA STRUCTURE ET DES COMPOSANTES PAYSAGÈRES



L'usine-écluse de Caderousse



Installations électriques au départ de l'écluse de Caderousse



Ambiance du Rhône à l'est du périmètre d'étude



Zone industrielle de l'Ardoise au nord du périmètre d'étude



Casernes militaires, usine sidérurgique et entrepôt logistique à l'ouest du périmètre d'étude



Immeubles riverains du périmètre d'étude



Crassier: zone de dépôt de déchets industriels (laitiers) de l'ancien site sidérurgique Ugine et Alz



Ancienne plateforme du site sidérurgique

## I C. PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE



Périmètre d'étude (emprise d'environ 40 ha sur l'ancien site sidérurgique de 75 ha)

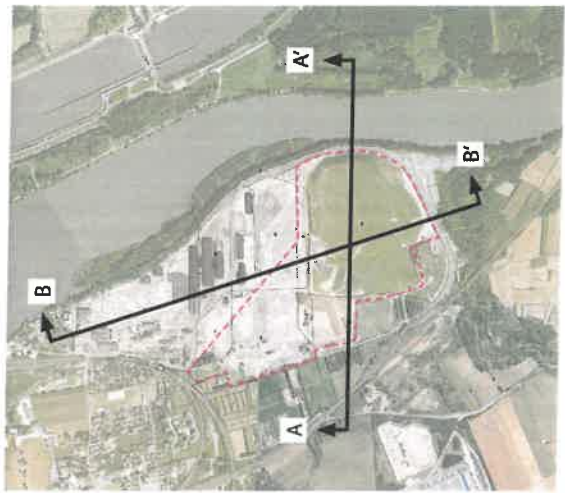
Le périmètre d'étude occupe une partie de l'ancien site sidérurgique Ugine et Alz situé au sud du hameau de l'Ardoise, entre la RN 580 et le Rhône. L'aciérie, qui était en activité pendant environ 50 ans de 1952 à 2004, produisait des alliages de chrome et des aciers inoxydables et occupait un terrain de 75 ha (dont le périmètre d'étude représente environ 40 ha).

Le site est actuellement composé d'une vaste plateforme minérale, qui accueillait 40 000 m<sup>2</sup> de bâtiments aujourd'hui démantelés, et un crassier (d'environ 25 ha) en forme de dôme dans lequel sont enfouis les déchets de fabrication de l'ancienne exploitation sidérurgique. Selon le rapport du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 21 octobre 2013 « la réhabilitation du crassier a consisté à confiner les laitiers (3 millions de m<sup>3</sup> de déchets) sous une couche de terre argileuse d'environ 1 m d'épaisseur, végétalisée afin d'éviter que les eaux de pluie ne s'infiltrent dans le crassier... ».

Il existe également plusieurs bassins qui ont reçu les poussières pulvérulentes collectées dans le cadre de l'activité de l'aciérie et ont ensuite été recouverts par géomembrane et 30 cm de terre.



# I C. PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE



Les coupes nord-sud et ouest-est du périmètre d'étude montrent le crassier émergeant du terrain plat et ouvert de l'ancien site sidérurgique. Le point haut du dôme (58,5 m NGF) se trouve environ 30 m au-dessus du terrain environnant, émergeant à peine de la hauteur des boisements aux abords du Rhône à l'est et des haies agricoles qui morcellent l'espace à l'ouest.

Compte tenu de la nature du site et de son passé, certaines restrictions sur les modes d'occupation ou d'utilisation du sol admissibles ont été fixées par arrêté préfectoral (n° 13-191N du 5 décembre 2013) :

### Zone crassier

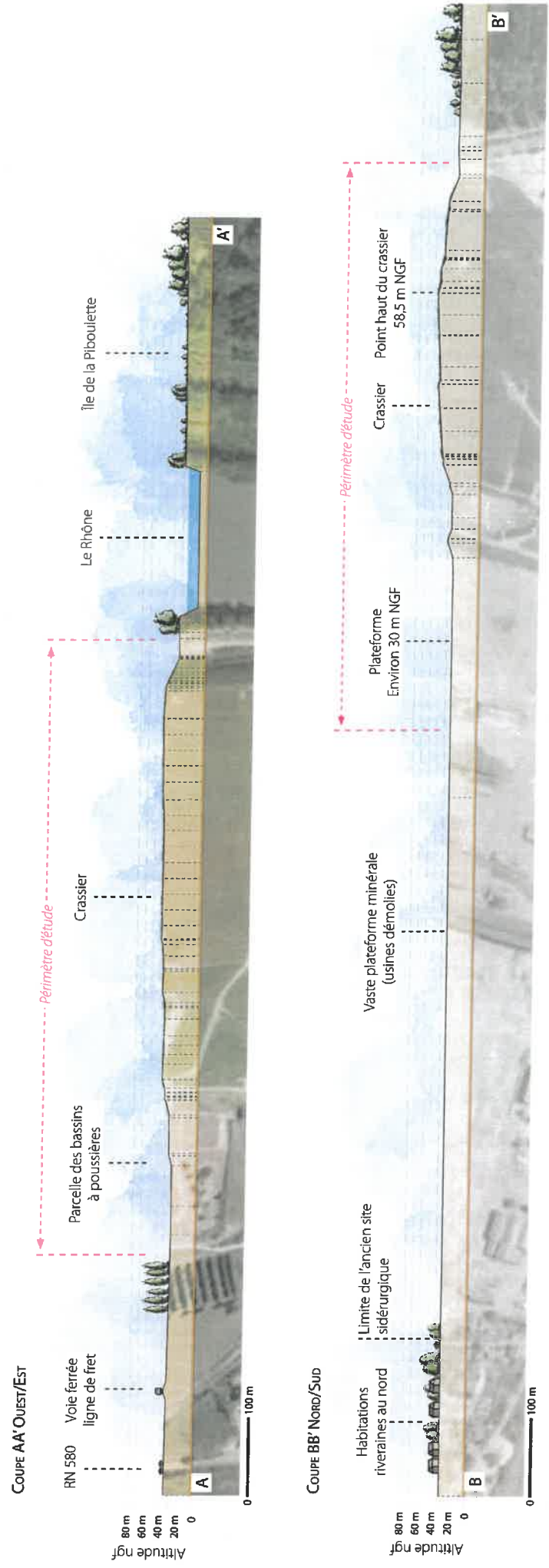
- « La surface du crassier ne pourra être destinée qu'à supporter des usages spécifiques restreints et adaptés (exemple : centrale photovoltaïque, production de biomasse, ...) de type industriel ou commercial, et ceci sous réserve :
- Qu'ils soient limités en nombre d'utilisateurs et ne recevant pas du public,
- Qu'ils soient compatibles avec la nature et les caractéristiques des déchets et de la couche de couverture. »

### Bassins à poussières

« L'emprise des parcelles occupées par les bassins est déclarée « non aedificandi » et toute occupation autre que temporaire et nécessaire à l'entretien des bassins et leur couverture, est interdite. »

### Zone ancienne plateforme sidérurgique

« Les parcelles concernées ne pourront être destinées qu'à recevoir ou supporter des activités ou usages de type industriel, artisanal, commercial ou encore de services assimilés. »

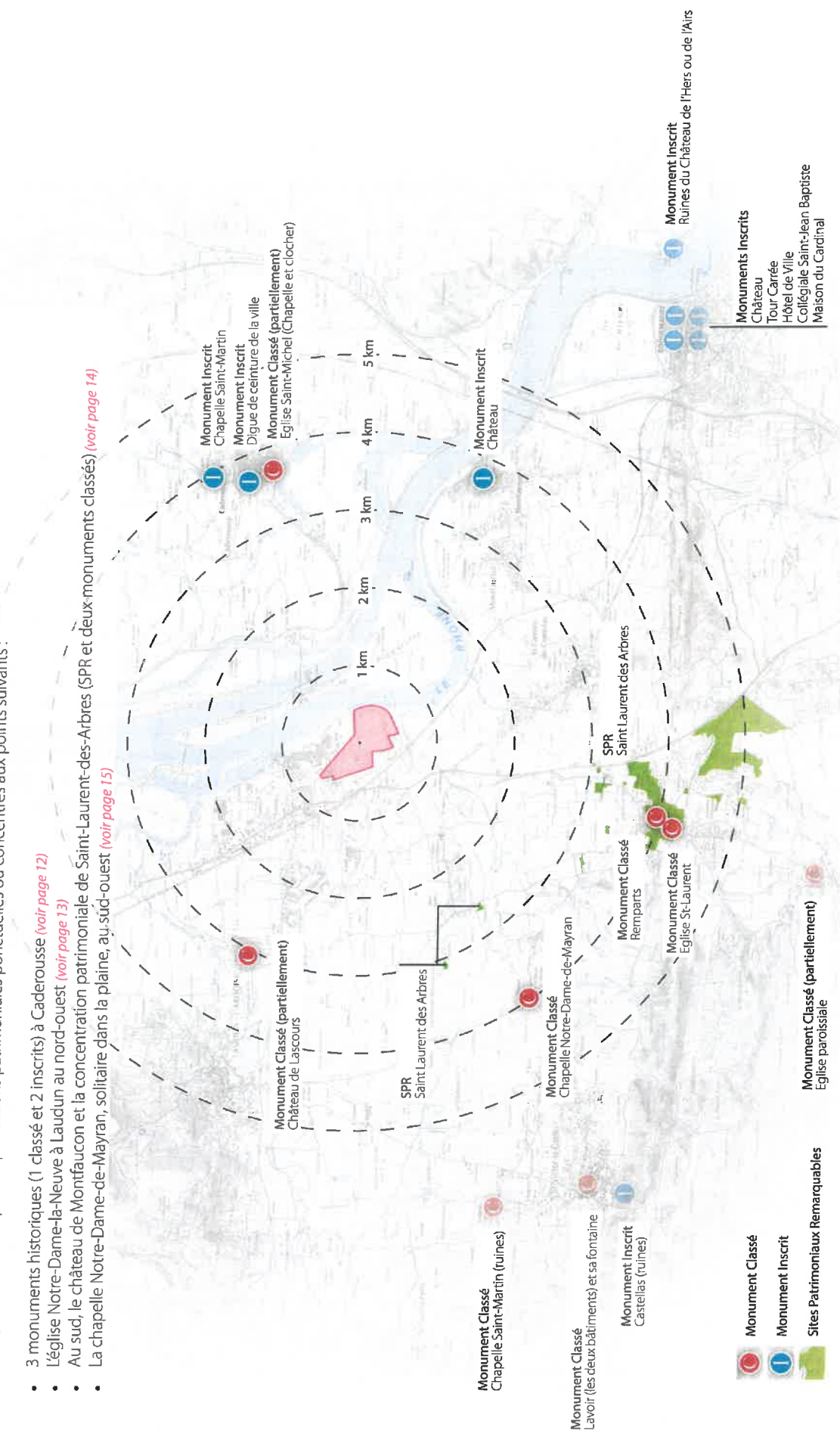


## D. PRÉSENTATION DU CONTEXTE PATRIMONIAL

La carte ci-contre localise les éléments recensés au titre du patrimoine réglementairement protégé (sites et monuments historiques) dans un rayon de plus de 5 km autour du périmètre d'étude. Dans les environs rapprochés, on note une absence de sites et de monuments. Seuls le château de Lascours (monument classé) (voir page 13) et des poches du site patrimonial remarquable (SPR) de Saint-Laurent-des-Arbres se trouvent à 3 km ou moins du périmètre d'étude.

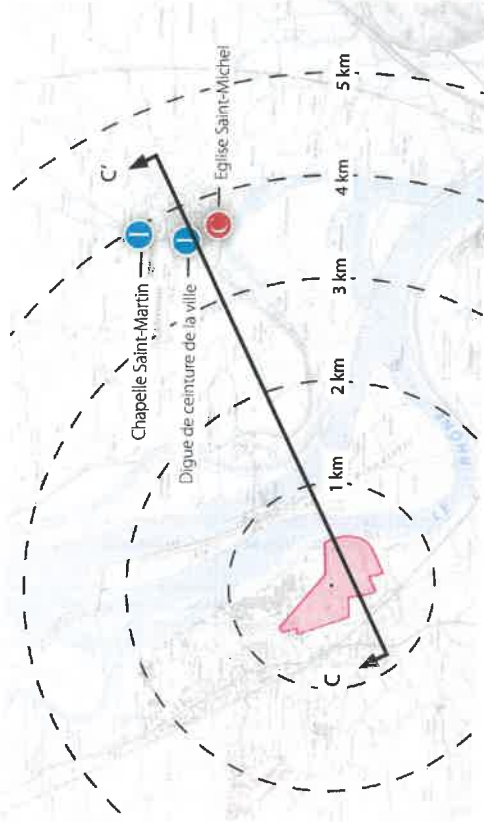
En s'éloignant, on intercepte des protections patrimoniales ponctuelles ou concentrées aux points suivants :

- 3 monuments historiques (1 classé et 2 inscrits) à Caderousse (voir page 12)
- L'église Notre-Dame-la-Neuve à Laudun au nord-ouest (voir page 13)
- Au sud, le château de Montfaucou et la concentration patrimoniale de Saint-Laurent-des-Arbres (SPR et deux monuments classés) (voir page 14)
- La chapelle Notre-Dame-de-Mayran, solitaire dans la plaine, au sud-ouest (voir page 15)





## D. PRÉSENTATION DU CONTEXTE PATRIMONIAL Les monuments historiques de Caderousse



**Monument Classé (partiellement)**  
Eglise Saint-Michel (Chapelle et clocher)



A plus de 3 km à l'est du périmètre d'étude, la ville de Caderousse concentre trois monuments historiques :

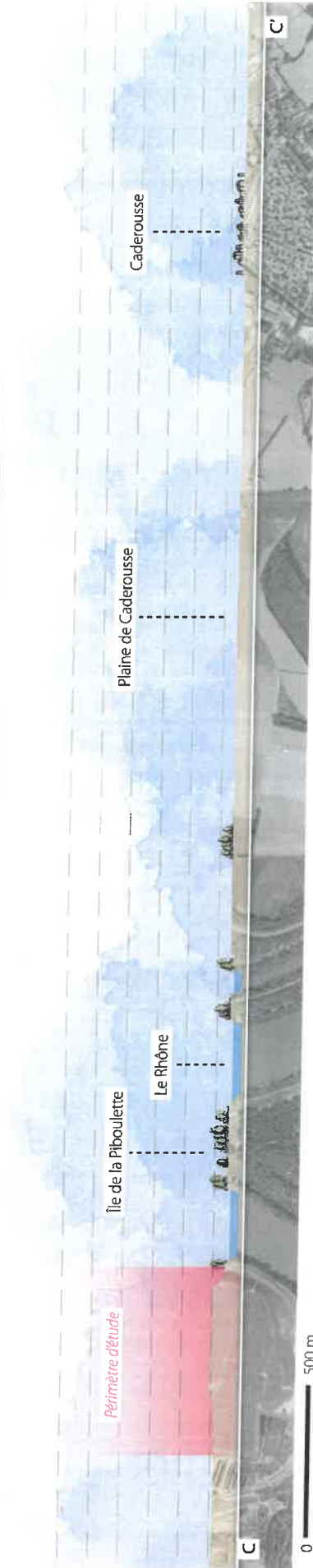
- L'église Saint-Michel (monument classé) au cœur de la ville ;
- La digue de ceinture de la ville (monument inscrit) ;
- La chapelle Saint-Martin (monument inscrit), située plus au nord, en dehors de la ceinture de la digue.

La situation de la ville au cœur de la vallée du Rhône, l'absence de relief, la nature cloisonnée des espaces par la végétation ainsi que la distance concourent à empêcher toute concurrence visuelle ou paysagère avec le périmètre d'étude.

**Monument Inscrit**  
Digue de ceinture de la ville

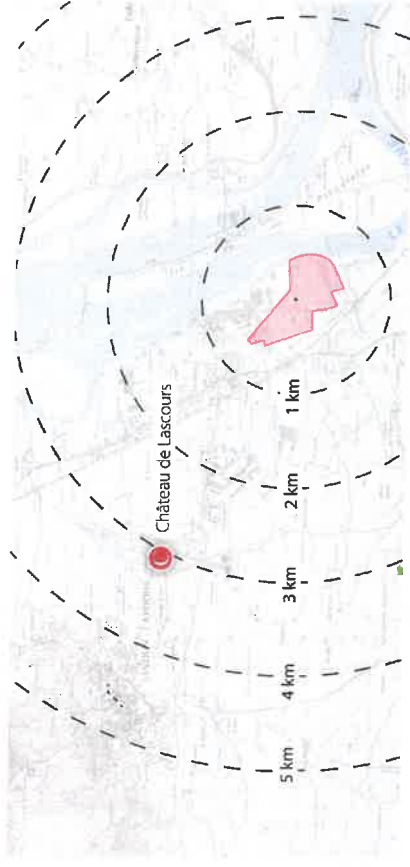


**Monument Inscrit**  
Chapelle Saint-Martin



## D. PRÉSENTATION DU CONTEXTE PATRIMONIAL

### *Le château de Lascours entre le périmètre d'étude et Laudun*



Sur le territoire communal, un édifice est à considérer : au cœur de la vallée, le château de Lascours forme un ensemble remarquable et partiellement classé aux monuments historiques.

Totalement lové dans un cadre plan et arboré, il est en déconnexion totale du cadre paysager du périmètre d'étude (situé à 3Km).



*Photo aérienne du château de Lascours au sein de son écrin boisé, visuellement fermé*

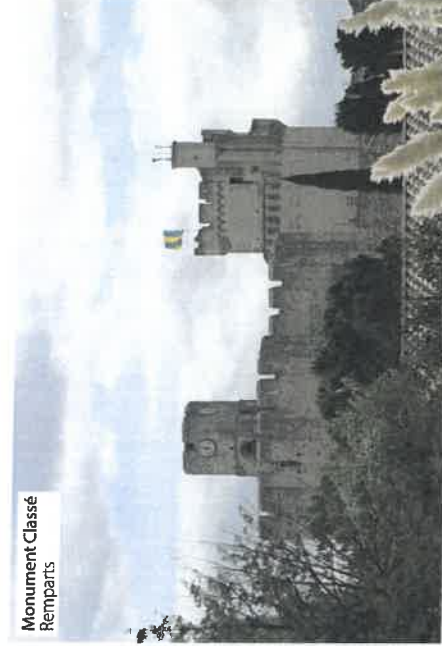


**Monument Classé (partiellement)**  
Château de Lascours

# I

## D. PRÉSENTATION DU CONTEXTE PATRIMONIAL

### Les monuments historiques au sud : Montfaucon et Saint-Laurent-des-Arbres



Vue en direction du château de Montfaucon depuis le point haut du périmètre d'étude : on distingue la partie sommitale du château.

Lieu de passage depuis toujours, la vallée du Rhône regorge de châteaux surplombant les sommets des rares buttes autour desquelles se sont développés les villages.

Quatre sont ainsi concernés, de façon différente mais toujours éloignée :

- Le château inscrit de Montfaucon tout d'abord, à près de 4km que l'on peut deviner depuis le sommet du Crassier (sans que les abords du château ne permettent une quelconque concurrence visuelle);
- Les remparts et l'église de Saint-Laurent-des-Arbres au sud, coincés dans un cadre bâti resserré et homogène mais formant un ensemble à basse altitude
- Le Castellans à Saint Victor la Coste, à plus de 6 km *(voir plus en détail dans l'examen du bassin visuel p 19)*

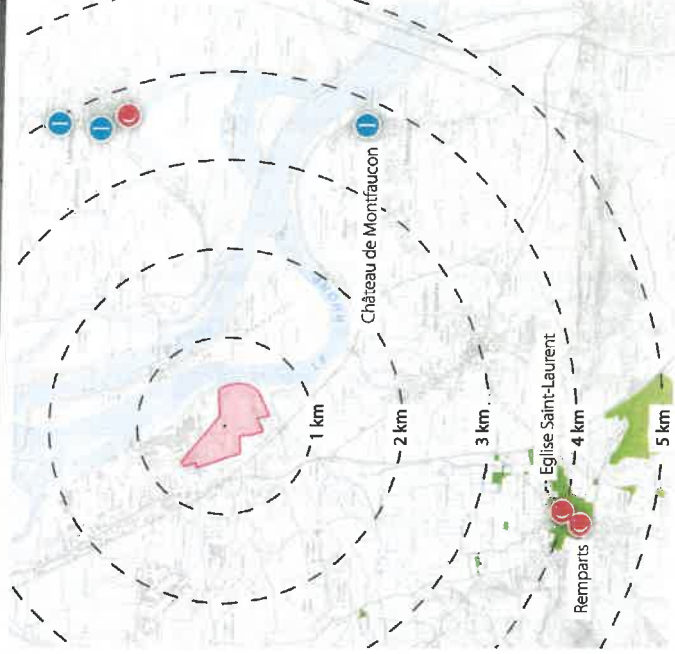
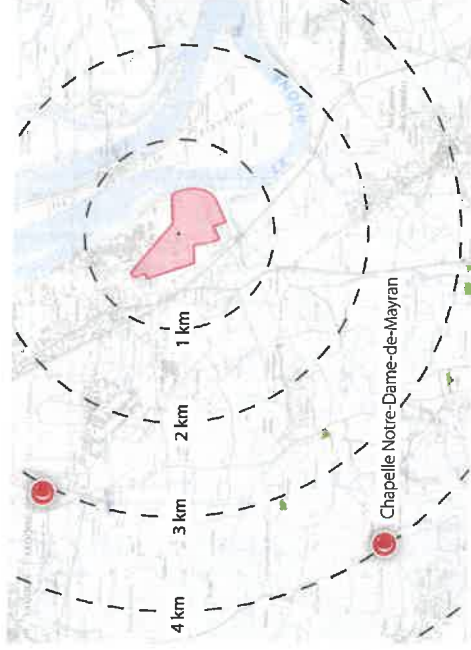


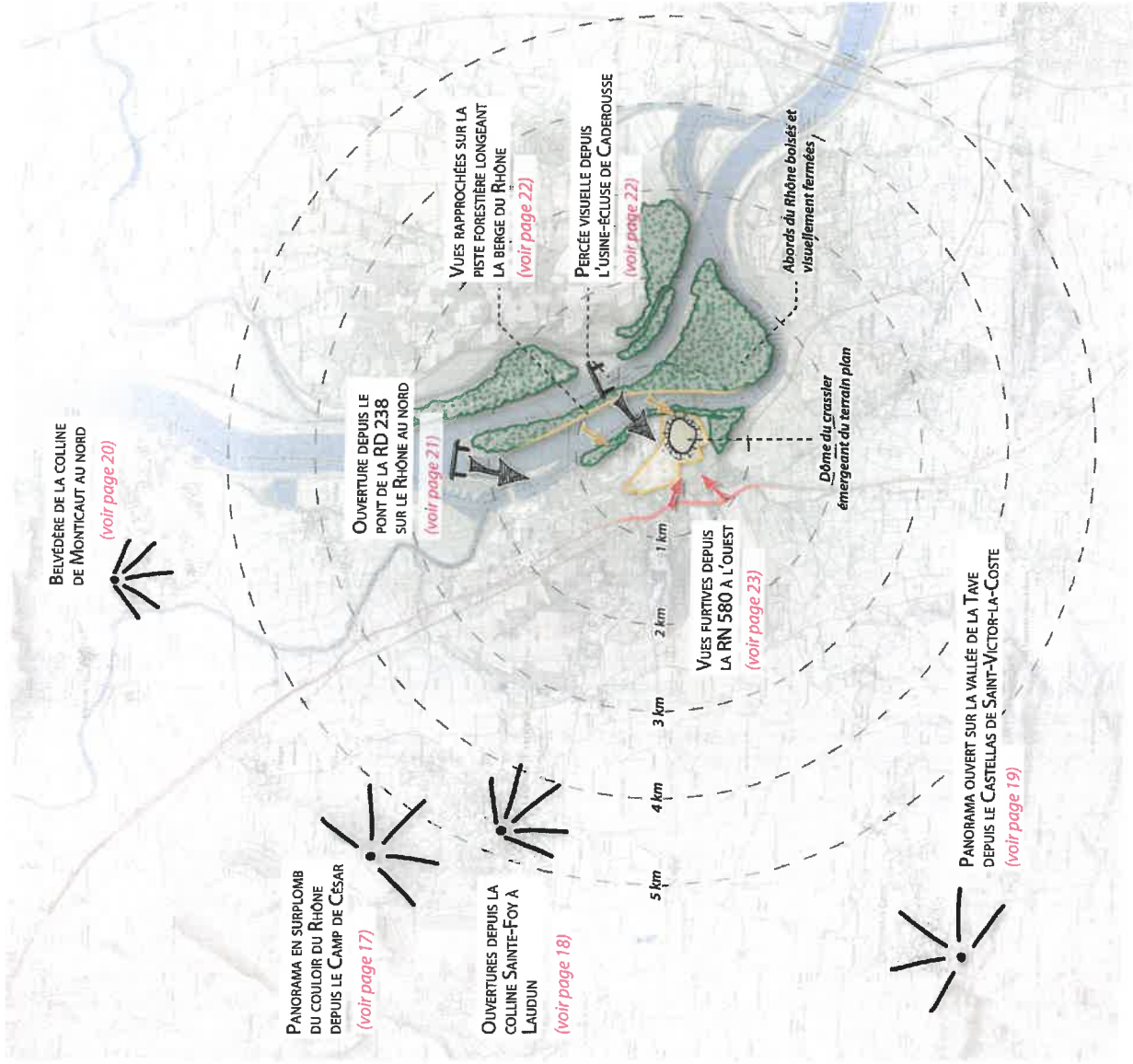
Photo aérienne de la trame bâtie dense du centre ancien de Saint-Laurent-des-Arbres : il n'existe pas d'ouvertures visuelles vers le périmètre d'étude depuis les abords des monuments historiques situés dans le centre (remparts et église Saint-Laurent).

## D. PRÉSENTATION DU CONTEXTE PATRIMONIAL *La chapelle Notre-Dame-de-Mayran au sud-ouest*

La chapelle romane Notre-Dame-de-Mayran, au sud-ouest, est un monument historique classé isolé dans la plaine au milieu des vignes et d'une enceinte arborée d'imposants chênes verts et pubescents. A 4km, le périmètre d'étude ne peut être distingué (absence de surplomb).



## I E. EXAMEN DU BASSIN VISUEL



De part la configuration du cadre paysager du périmètre d'étude, situé dans la vallée du Rhône au bord du fleuve plusieurs kilomètres à l'écart des reliefs, le bassin visuel se limite aux perceptions rapprochées aux abords immédiats du site et aux perceptions lointaines depuis des points hauts ponctuels, situés à plus de 4km du périmètre pour le plus proche.

### Perceptions lointaines

- Panorama en surplomb du couloir du Rhône depuis le Camp de César (voir page 17)
- Ouvertures depuis la colline Sainte-Foy à Laudun (voir page 18)
- Panorama ouvert sur la vallée de la Tave depuis le Castellans de Saint-Victor-la-Coste (voir page 19)
- Belvédère de la colline de Monticaut au nord (voir page 20)
- Ouverture depuis le pont de la RD 238 sur le Rhône au nord (voir page 21)

### Perceptions rapprochées

- Percée visuelle depuis l'usine-écluse de Caderousse (voir page 22)
- Vues rapprochées sur la piste forestière longeant la berge du Rhône (voir page 22)
- Vues furtives depuis la RN 580 à l'ouest (voir page 23)



Périmètre d'étude



Belvédère : point haut ponctuel de perception éloignée du périmètre



Ouverture visuelle sur le périmètre d'étude depuis la RD 238 au niveau des franchissements du Rhône à l'Est



Vues furtives sur le site depuis la RN 580



Vues rapprochées sur la piste forestière longeant la berge du Rhône



Boisements le long du Rhône limitant les rapports visuels entre le site et les espaces à l'est du fleuve

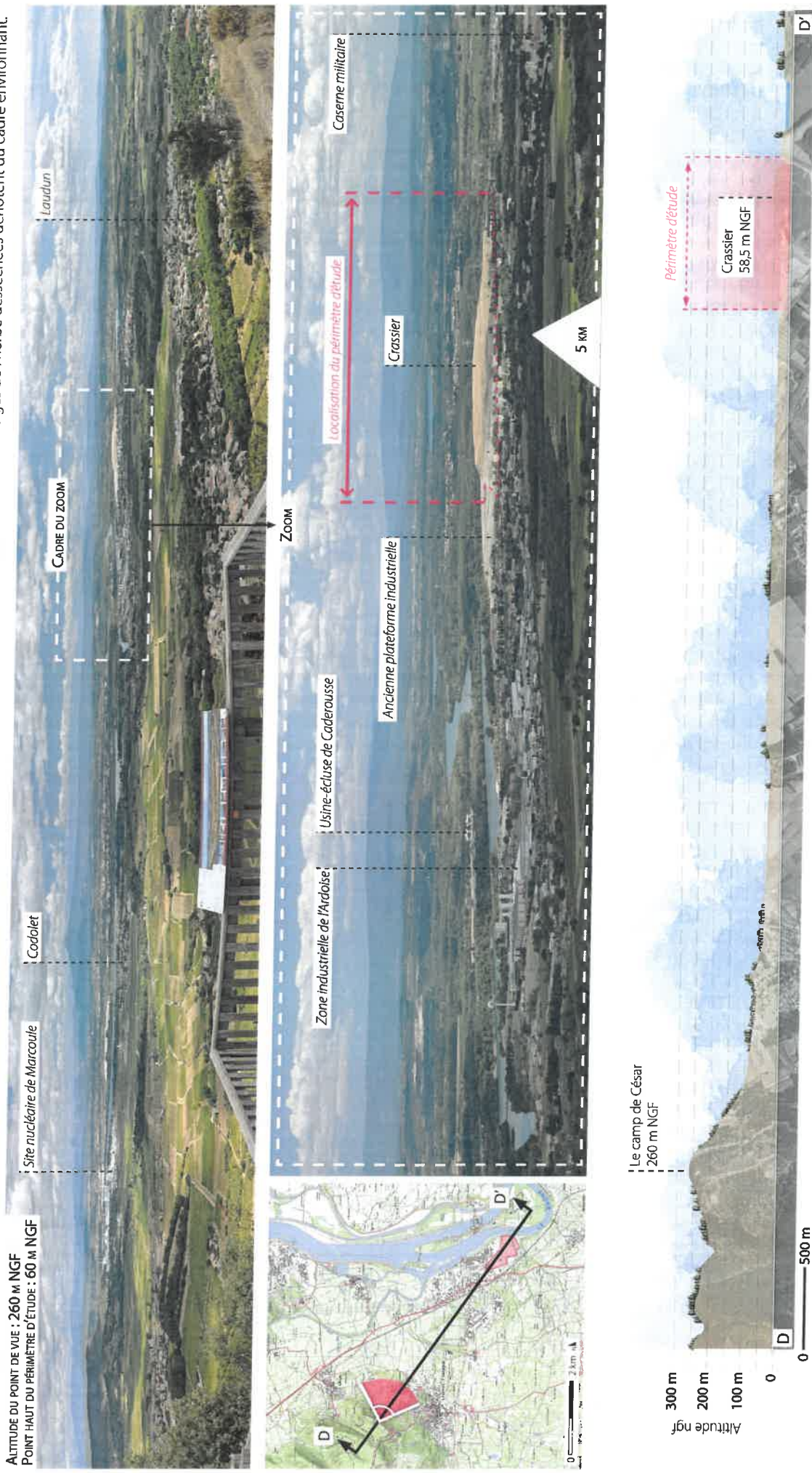


Dôme du crassier émergeant du terrain plan environnant

## I E. EXAMEN DU BASSIN VISUEL

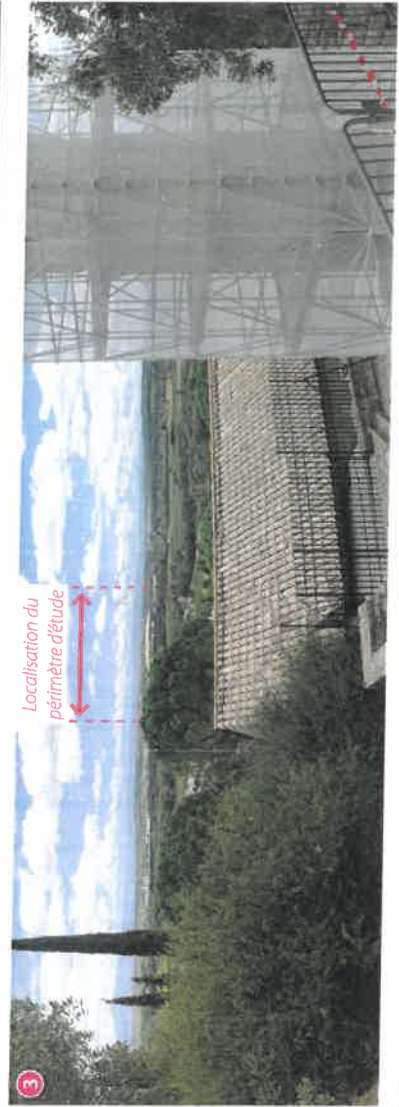
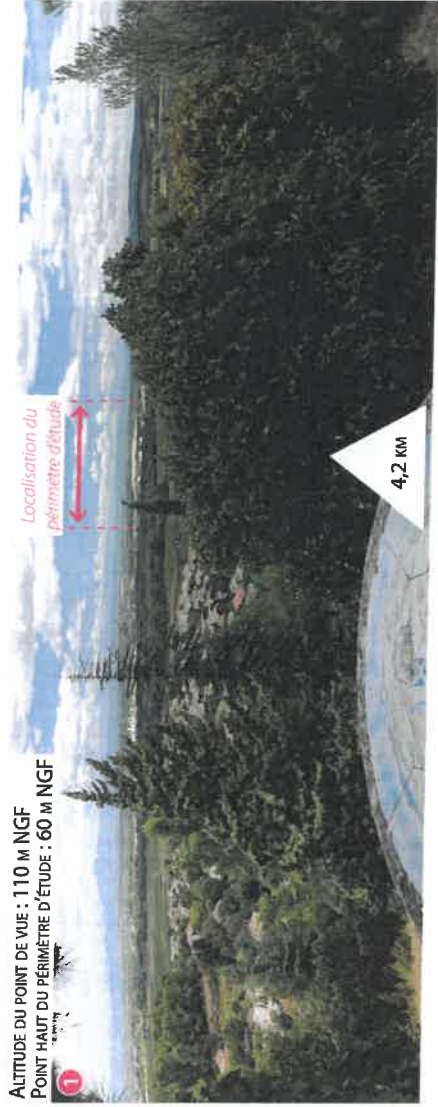
### Panorama en surplomb du couloir du Rhône depuis le Camp de César

Situé au-dessus du village de Laudun et à environ 5 km du périmètre d'étude, le Camp de César est un site archéologique antique d'une superficie de 18 hectares sur la bordure orientale du plateau de Lacau. Ce positionnement permet des vues notamment sur la vallée du Rhône dont une aménagée en belvédère avec un panneau d'orientation. Le panorama comprend au premier plan les terres viticoles de la vallée de la Cèze et le village de Laudun en contre-bas du point de vue. On suit le tracé du Rhône, marquant la limite avec les paysages de Vaucluse culminant au sommet du mont Ventoux, droit dans l'axe de la perspective. Dans un plan intermédiaire, le parcours du fleuve est ponctué d'installations industrielles : le site nucléaire de Marcoule et la zone d'activité de l'Ardoise en continuité avec l'ancienne aciérie dont fait partie le périmètre d'étude. Celui-ci se détache visuellement au sein du panorama par son emprise importante et la nature du sol, vaste surface minérale et dôme artificiel dont les teintes beiges dénotent du cadre environnant.





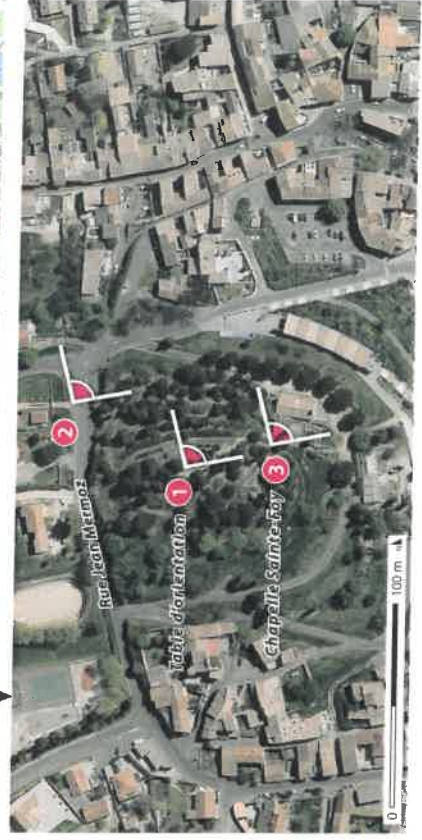
## E. EXAMEN DU BASSIN VISUEL Ouvertures depuis la colline Sainte-Foy à Laudun



Au pied du plateau de Lacau, le village de Laudun est implanté en légère surélévation par rapport à la plaine et permet quelques ouvertures visuelles sur celle-ci.

La colline de Sainte-Foy en particulier offre par endroit des perspectives, dont une table d'orientation (vue n°1), la chapelle Sainte-Foy (vue n°3) et les habitations constituant les hauteurs du village (vue n° 2).

A environ 4km, on distingue notamment le dôme du crassier qui se démarque par sa forme tubulaire et sa teinte claire.



## I E. EXAMEN DU BASSIN VISUEL

### Panorama ouvert sur la vallée de la Tave depuis le Castellans de Saint-Victor-la-Coste

Le « Castellans » (monument inscrit), ruines d'un château du XI<sup>ème</sup> siècle construit par les seigneurs de Sabran, occupe un piton rocheux à 235 m NGF au-dessus du village de Saint-Victor-la-Coste. Son panorama dominant la vallée de la Tave intègre l'ensemble du cadre paysager élargi du périmètre d'étude, du plateau de Lacau à la terrasse de Châteauneuf-du-Pape et s'étend jusqu'au mont Ventoux et au massif des Baronnies en arrière-plan. Le site lui-même (à plus de 6 km du point de vue) est partiellement masqué par un petit relief intermédiaire (le mont Jupiter, 103 m NGF). Seule la partie sommitale du crassier émerge de cette colline, se distinguant encore par son aspect de pelouse sèche.

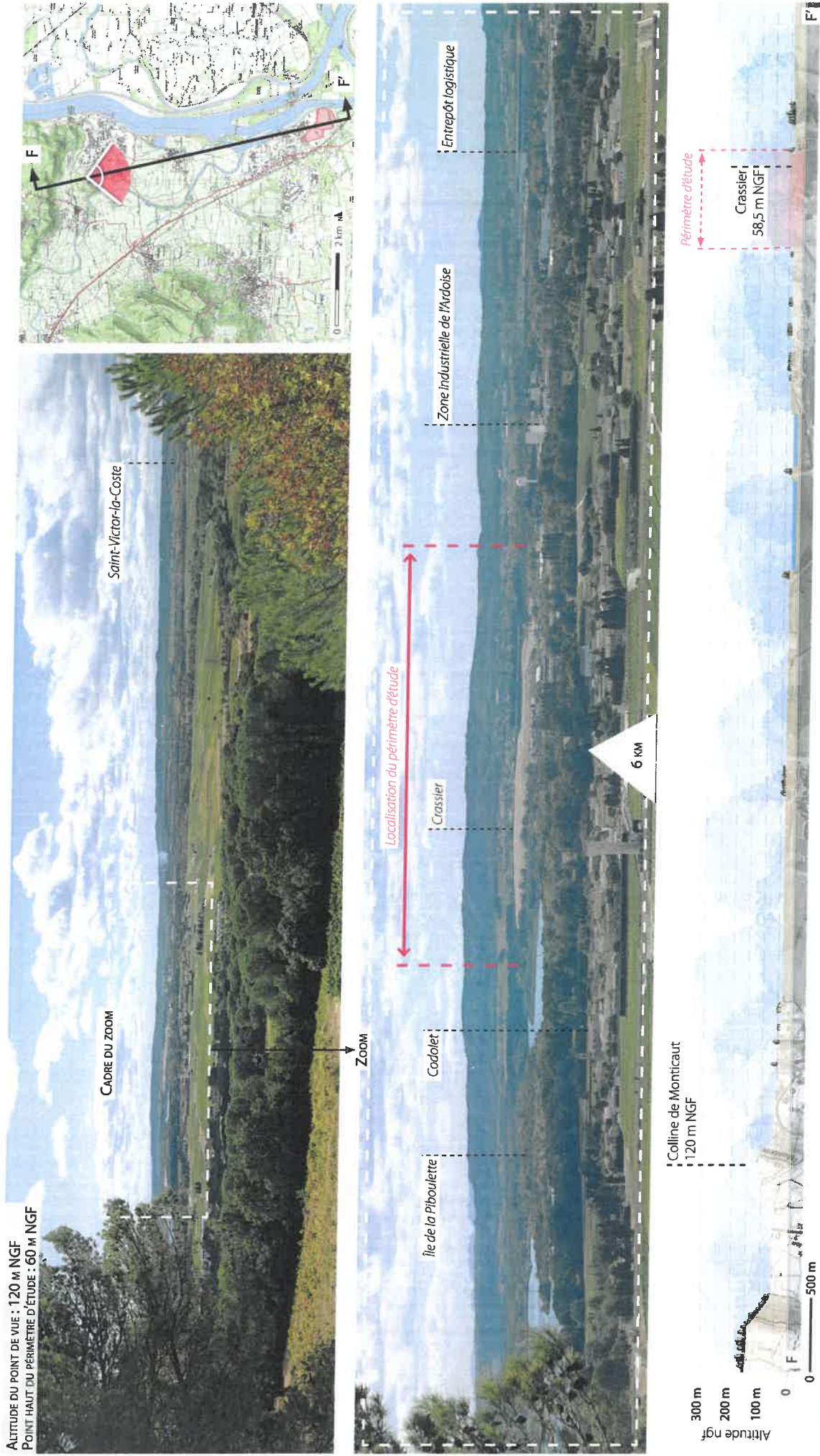




## I E. EXAMEN DU BASSIN VISUEL

### Belvédère de la colline de Monticaut au nord

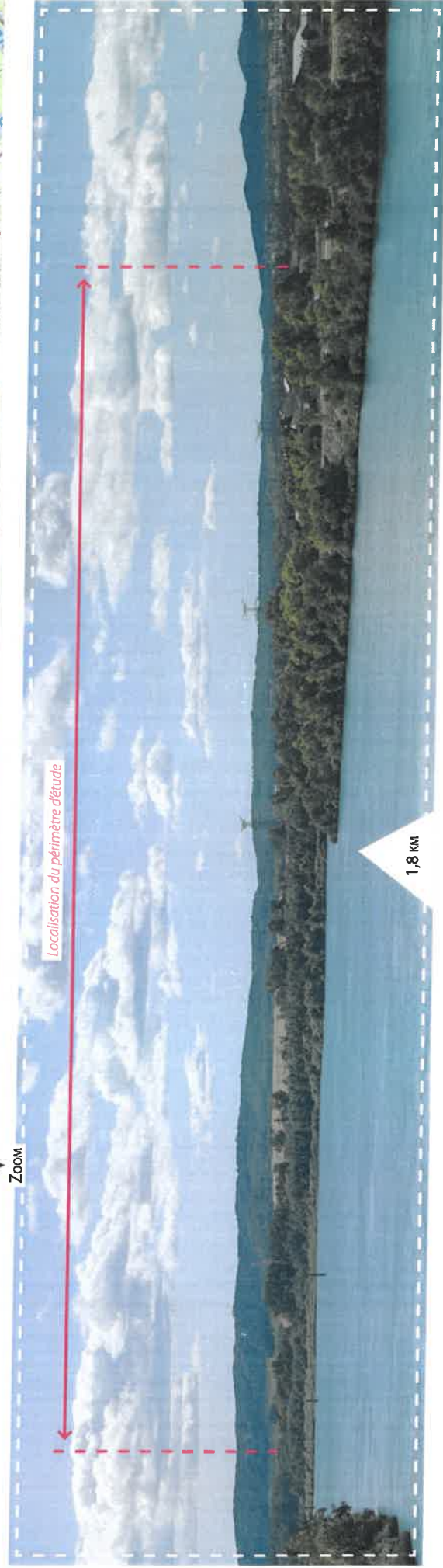
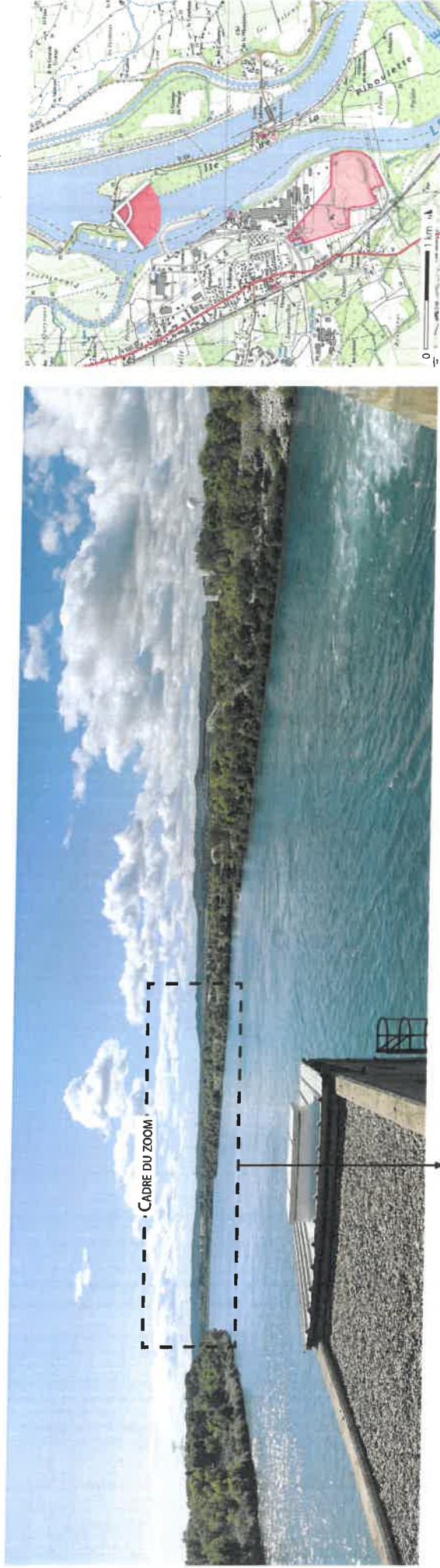
Environ 6 km au nord du périmètre d'étude, la colline de Monticaut est un relief modeste (123 m NGF) emprunté par des sentiers de randonnée. Entre des pins et des oliviers, des vues se dégagent vers le sud et le périmètre d'étude. Le panorama peut être divisé en plusieurs plans successifs : un premier plan de boisements ponctués de bâtiments industriels aux marges du site nucléaire de Marcoule, suivi d'une bande viticole et le village de Codolet. Au-delà de celui-ci, la trame est moins nettement dessinée, mélangeant boisements et poches bâties de volumes variables jusqu'à la montagne Saint-Geniès qui ferme l'horizon. On distingue le périmètre d'étude dans l'axe de sa longueur, découpant une tâche claire conséquente au sein de cet ensemble.



## E. EXAMEN DU BASSIN VISUEL

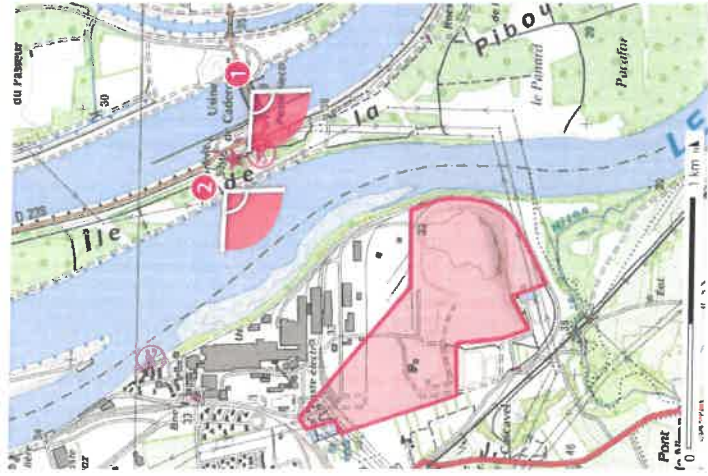
### Ouverture depuis le pont de la RD 238 sur le Rhône au nord

Les volumes boisés aux abords du Rhône limitent généralement les rapports visuels entre le périmètre d'étude et la rive opposée. Les seules exceptions concernent les ouvertures au niveau des franchissements du fleuve comme pour la vue ci-dessous depuis la RD 238 à 1,8 km au nord. La perspective s'ouvre dans l'axe du cours d'eau en direction du site. La perception de ce dernier reste limitée par le cordon de végétation arborée longeant le Rhône et formant la limite orientale de l'ancienne aciérie, dont seule la partie du crassier dépassant la hauteur des arbres est perceptible.



## E. EXAMEN DU BASSIN VISUEL

### Ouvertures depuis l'île de la Piboulette : l'usine-écluse de Caderousse et la piste forestière longeant la berge du Rhône



1 Depuis l'usine-écluse de Caderousse (vue n° 1) le principe de perception du périmètre d'étude reste le même que pour la vue précédente sur la RD 238. Si le point de vue de l'usine-écluse est plus rapproché, la vue elle-même est moins ouverte et elle est avant tout marquée par les infrastructures électriques au départ de l'écluse.

Sur l'île de la Piboulette (vue n°2 ci-dessous), les ouvertures sont limitées aux pistes forestières longeant la berge du Rhône sur la rive opposée du périmètre d'étude. Depuis ce point de vue très rapproché mais peu fréquenté, la ripisylve du Rhône forme un rideau d'arbres immédiatement devant le site.



# I

## E. EXAMEN DU BASSIN VISUEL Vues furtives depuis la RN 580 à l'ouest

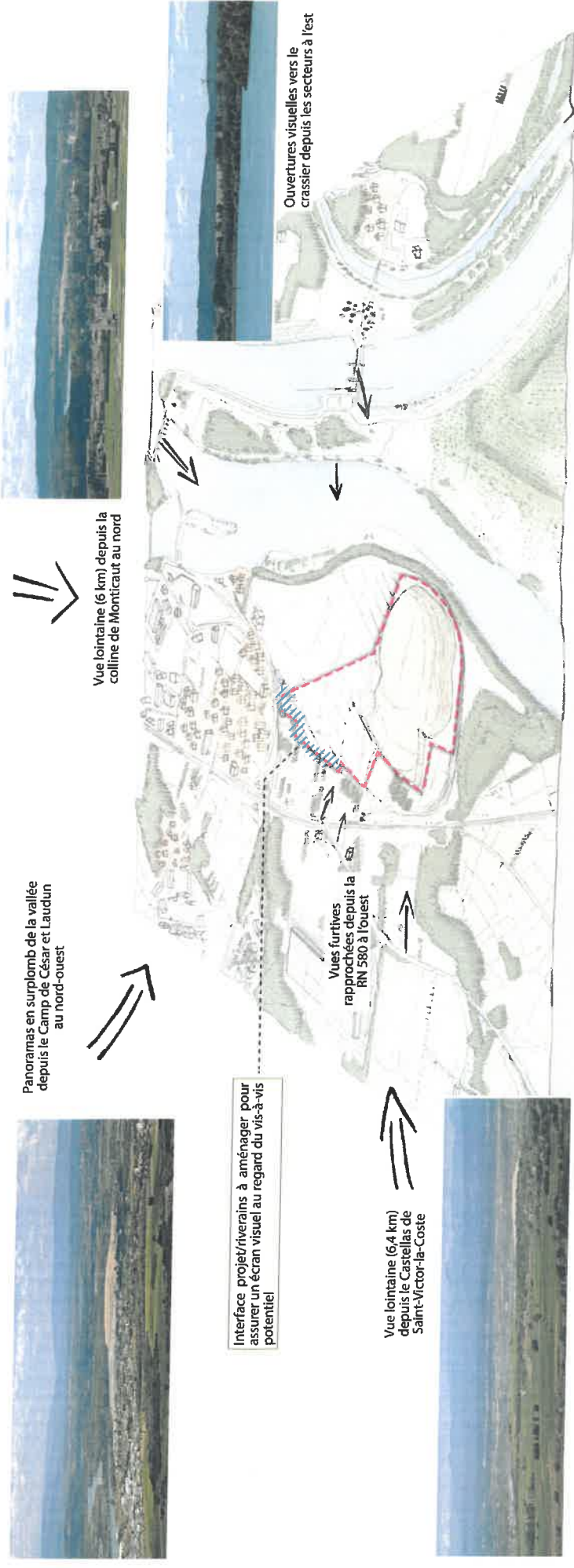


A quelques centaines de mètres d'écart (entre 200 m et 450 m) la RN 580 suit la limite occidentale du périmètre d'étude. La bande qui les sépare est occupée par des parcelles agricoles, des terrains en friche et des bosquets créant un ensemble relativement cloisonné et brouillant la lecture du site dans le paysage.

Quelques ouvertures ont néanmoins été identifiées offrant des vues dynamiques, furtives et fragmentaires de l'ancienne exploitation sidérurgique sur le dôme du crassier émergeant parfois des franges boisées aux abords du site.



# I F. SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS D'IMPLANTATION



Au titre des enjeux, le périmètre d'étude est avant tout concerné par des vues lointaines dominant un panorama composé d'infrastructures industrielles conséquentes. Si le traitement des abords sera ponctuellement à étudier, l'élément le plus marquant du paysage environnant reste le dôme de stockage des résidus sidérurgiques.

La friche de la plateforme ne soulève pas de remarque particulière en vue du projet d'implantation. Il sera néanmoins important de respecter les dispositions suivantes dans l'élaboration du projet pour assurer un rendu homogène du crassier :

- => En évitant les implantations trop géométriques sur un crassier lui-même tout en courbes
- => En épousant au mieux les limites courbées (par évitement des angles-droits trop marqués donc) et la topographie globale par des structures basses et à inclinaison dans la mesure du possible limitée



SCHEMA DE PRINCIPE D'IMPLANTATION SUR LE CRASSIER

## **II-1 LE PAYSAGE DANS LE PROJET**

### **LE CRASSIER**

A. PRÉSENTATION DU PROJET ET DU PRINCIPE D'ORGANISATION PAYSAGÈRE	26
B. REPRÉSENTATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES STRUCTURES DU PROJET	27
C. PRÉSENTATION ET SIMULATION DU PROJET	28

## II-1 A. PRÉSENTATION DU PROJET ET DU PRINCIPE D'ORGANISATION PAYSAGÈRE

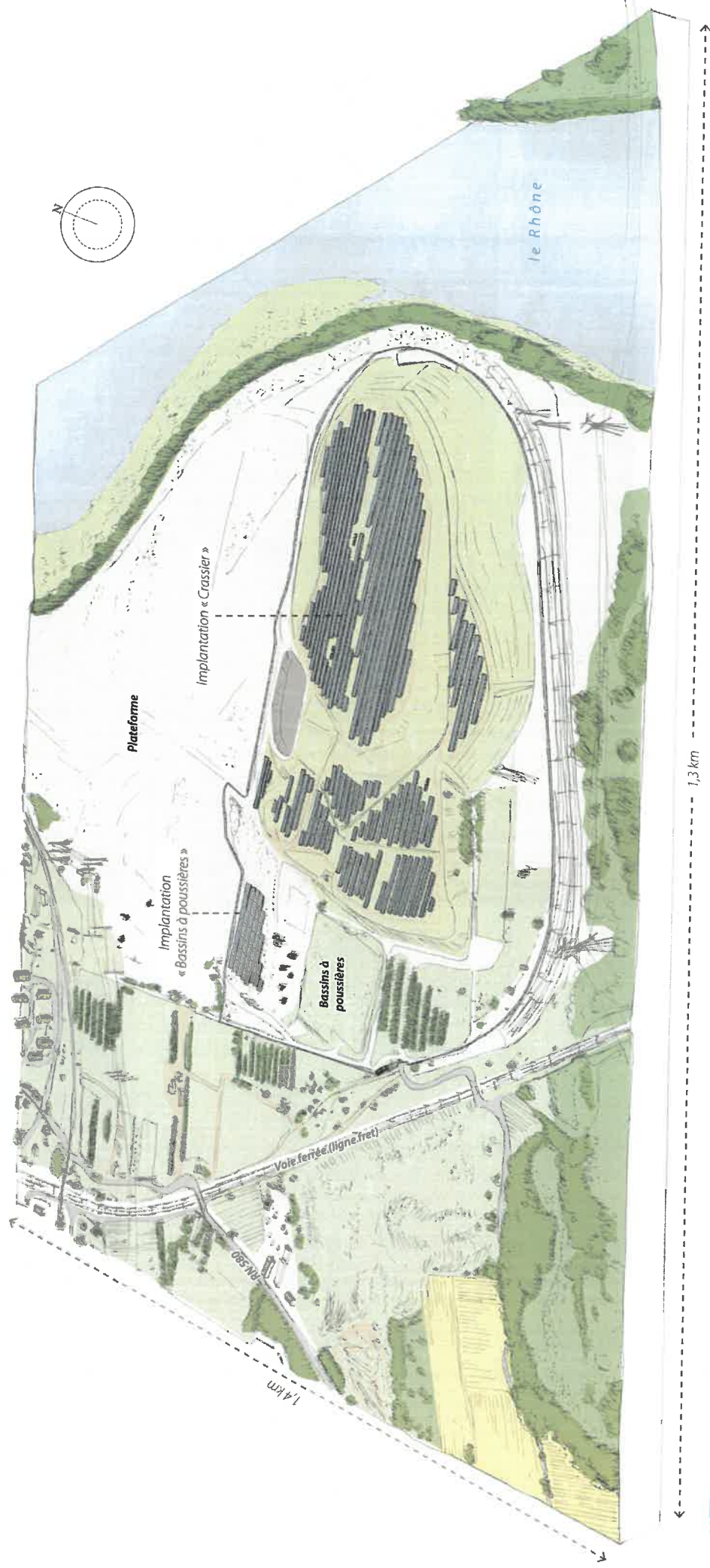
L'arrêté préfectoral n° 13-191N du 5 décembre 2013, instituant des servitudes d'utilité publique sur l'emprise de l'ancien site sidérurgique Ugine et Alz de Laudun-l'Ardoise, liste parmi les modes d'occupation ou d'utilisation du sol admissibles sur la zone du crassier la création d'une centrale photovoltaïque. Le projet proposé par RES est conforme à l'arrêté préfectoral et respecte les réserves explicitées pour tous les usages envisageables sur le crassier :

- « Qu'ils soient limités en nombre d'utilisateurs et ne recevant pas du public,
- Qu'ils soient compatibles avec la nature et les caractéristiques des déchets et de la couche de couverture. »

Des solutions techniques sont notamment apportées pour protéger la couche de couverture (fondations hors sol, utilisation de plaques de répartition lors du chantier, voir page suivante).

Le projet s'implante principalement sur le dôme du crassier. Il occupe une emprise d'environ 11 ha découpée en plusieurs poches en fonction des zones de replat et évitant des formes trop géométriques tranchant avec la forme du modelé, conformément aux préconisations d'implantation paysagères.

Une deuxième zone d'implantation se situe sur la partie basse du site, d'une emprise d'environ 0,7 ha, dans l'espace appartenant à la parcelle des « bassins à poussières ».

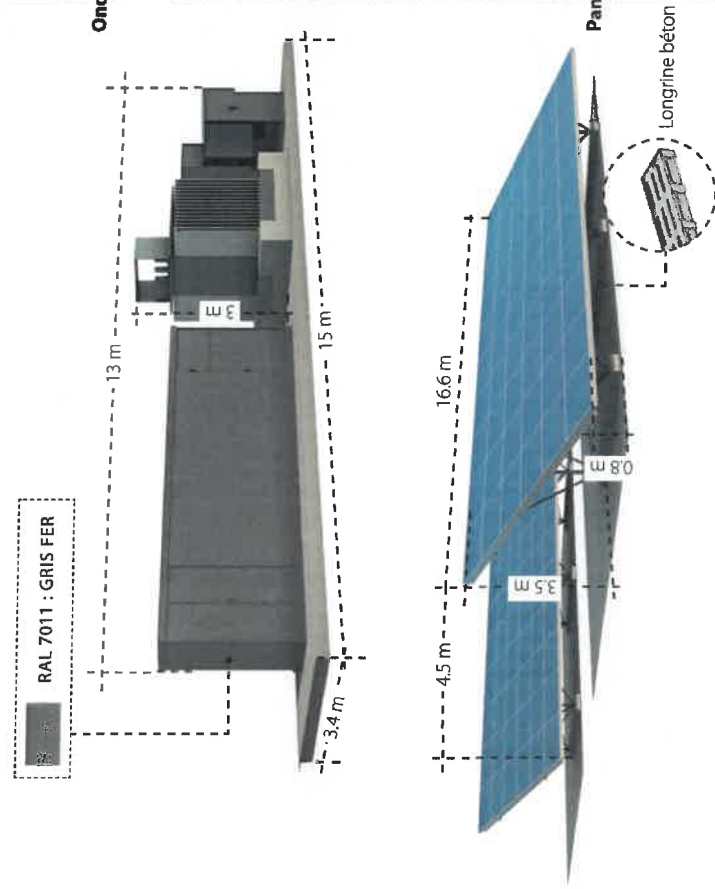


## II-1 B. REPRÉSENTATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES STRUCTURES DU PROJET

Le projet de parc photovoltaïque sera composé de structures porteuses d'une hauteur maximale de 3,5 m. Quatre sous-stations de distribution (onduleurs) de type « skid » (vue 3d ci-dessous) seront positionnées au sein de l'implantation et bénéficieront de l'application d'une teinte RAL (gris fer : RAL 7011) favorisant leur intégration visuelle dans la nappe des panneaux. Le poste de livraison sera situé au niveau de l'entrée au sud-ouest, dans un espace visuellement peu exposé et accessible par une piste existante depuis la RN 580.

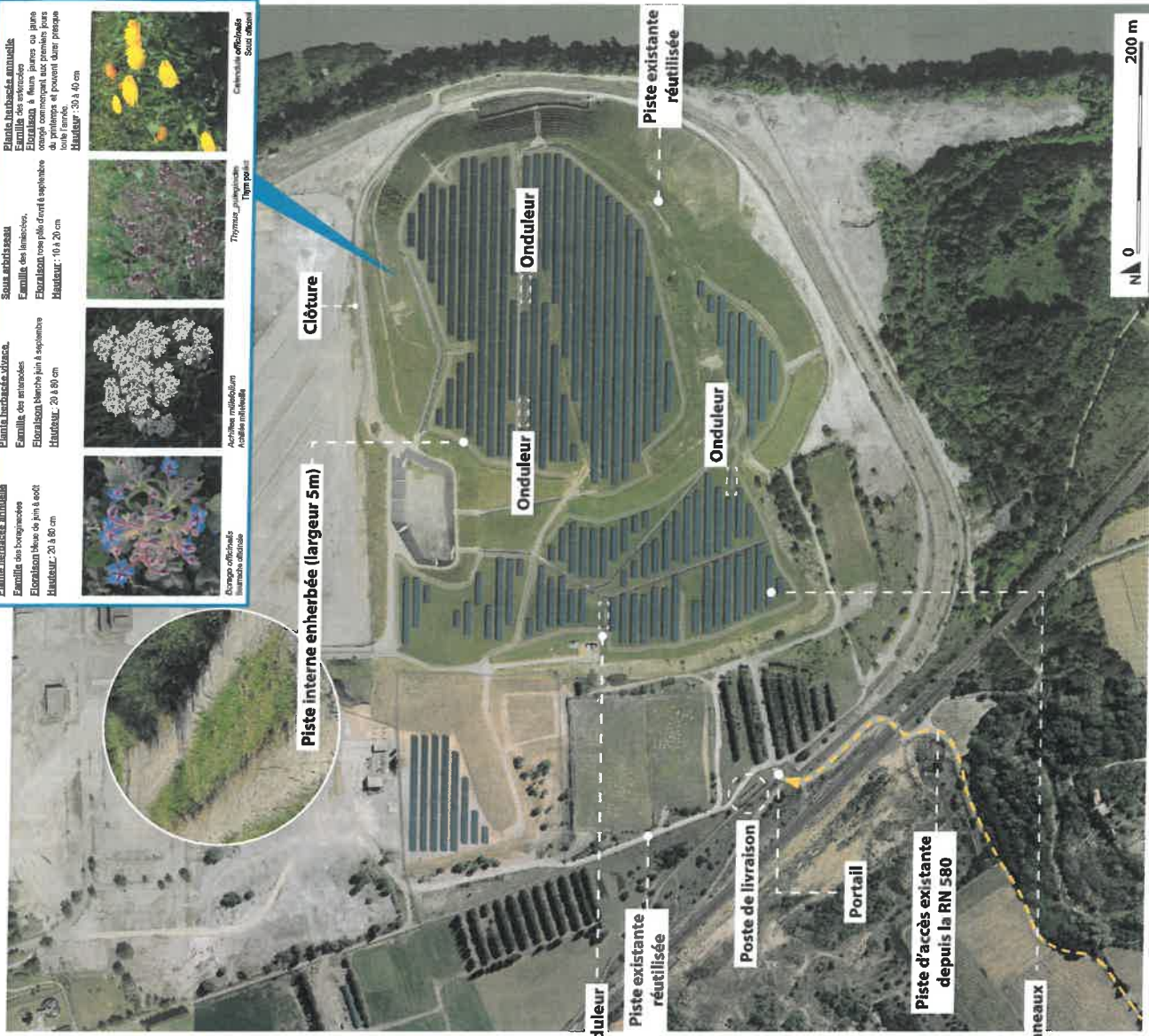
Compte tenu des contraintes liées à la couche de couverture, toutes les structures sur le crassier seront posées sur des fondations hors sol : les tables photovoltaïques seront fixées sur des traverses en béton (voir schéma ci-dessous) ; les onduleurs seront installés sur des plateformes en béton déposées sur un lit de sable d'environ 10 cm d'épaisseur.

Lors de la phase chantier, toutes les mesures nécessaires seront prises pour la protection des sols. L'utilisation de véhicules légers sera privilégiée pour l'acheminement et l'installation des structures et des plaques de répartition seront mises en place pour limiter l'impact sur la couche de terre argileuse et la végétation. Suite aux travaux, l'ensemble des pistes sera réensemencé avec un mélange de prairie comprenant des essences mellifères (voir ci-contre).



## QUELQUES EXEMPLES DE PLANTES MELLIFÈRES À INCLURE DANS LE MÉLANGE DE PRAIRIE POUR LE RENFORCEMENT DE L'ENHERBEMENT DU DÔME

<p><b>Plante herbacée annuelle</b>  <b>Famille des boraginées</b>            Floraison de fin à début d'été            Hauteur : 50 à 80 cm</p> <p><i>Symphytum officinale</i>            Menthacées officinales</p>	<p><b>Plante herbacée vivace</b>  <b>Famille des astéracées</b>            Floraison blanche juin à septembre            Hauteur : 20 à 80 cm</p> <p><i>Achillea millefolium</i>            Astéracées officinales</p>	<p><b>Plante herbacée annuelle</b>  <b>Famille des brassicacées</b>            Floraison à fleur simple ou triple orangé commençant aux premiers jours de printemps et pouvant durer presque tout le printemps            Hauteur : 20 à 40 cm</p> <p><i>Centaurea officinalis</i>            Sous officinal</p>
<p><b>Sous-arbruticées</b>  <b>Famille des limacées</b>            Floraison rose pâle d'avril à septembre            Hauteur : 10 à 20 cm</p> <p><i>Thymus praecox</i>            10m pour</p>	<p><b>Plante herbacée annuelle</b>  <b>Famille des brassicacées</b>            Floraison blanche juin à septembre            Hauteur : 20 à 80 cm</p> <p><i>Anthriscus silvestris</i>            Apiacées officinales</p>	<p><b>Plante herbacée annuelle</b>  <b>Famille des brassicacées</b>            Floraison de fin à début d'été            Hauteur : 50 à 80 cm</p> <p><i>Symphytum officinale</i>            Menthacées officinales</p>

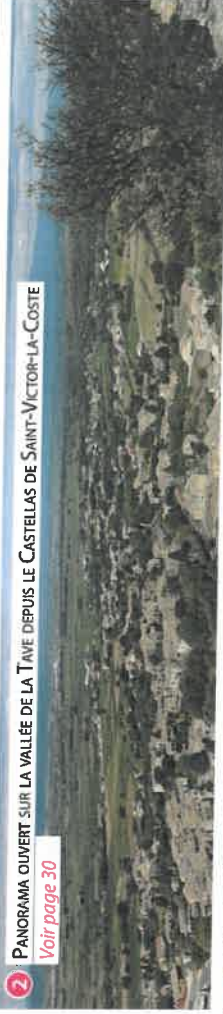
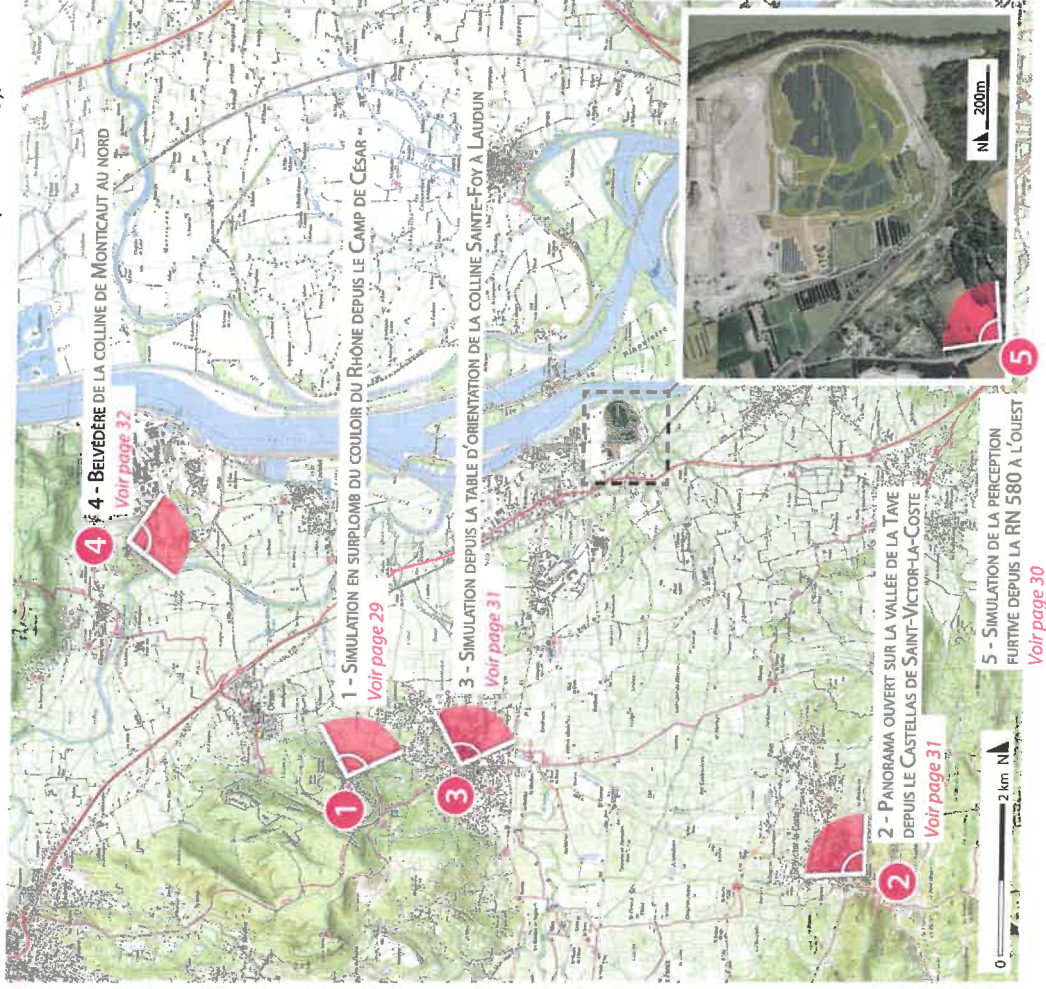


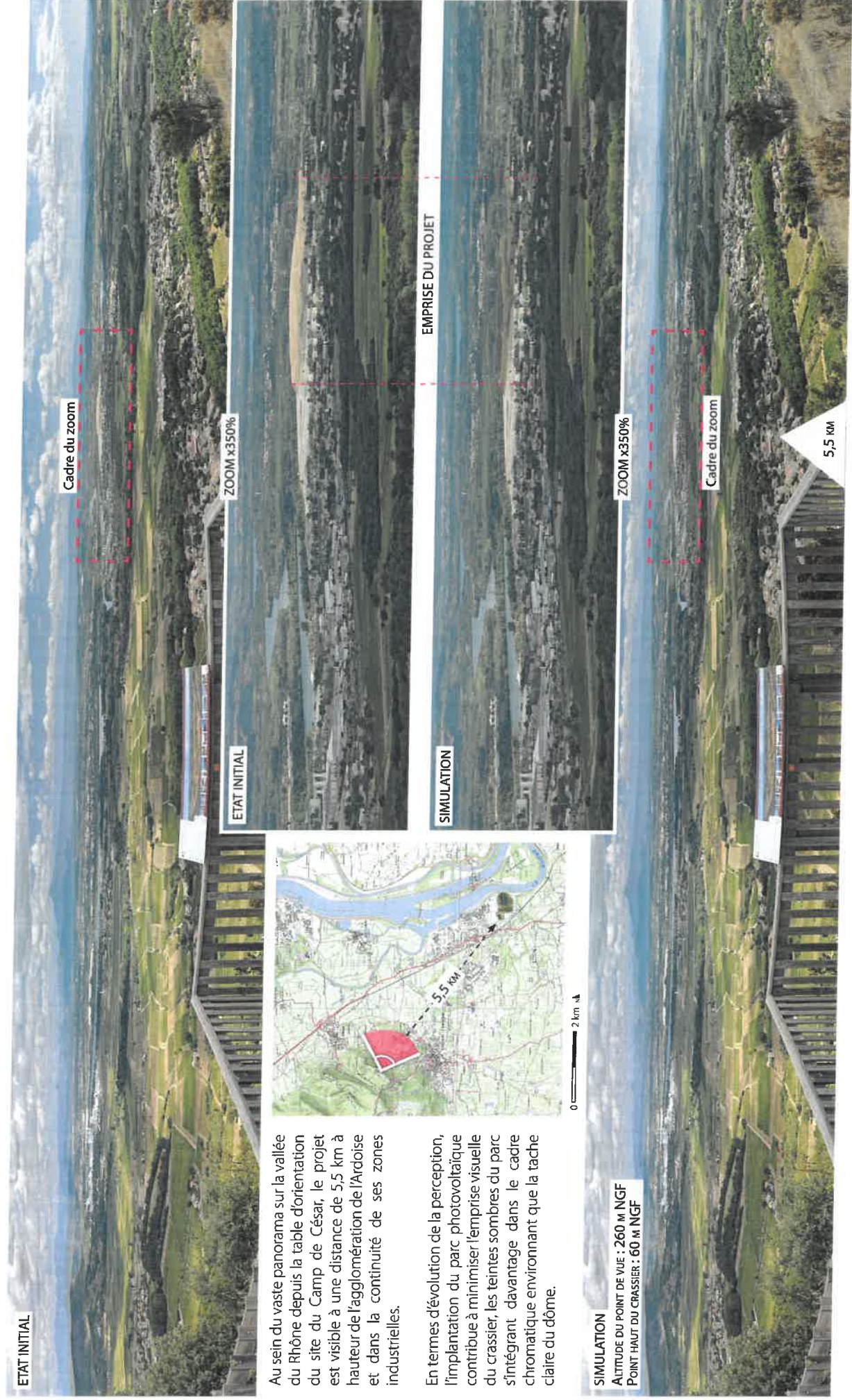


## II-1 C. PRÉSENTATION ET SIMULATION DU PROJET

Au regard des perceptions identifiées au stade de l'analyse du bassin visuel du périmètre d'étude (voir chapitre I.E, page 16), l'impact potentiel de l'implantation retenue a été simulé depuis des points de vue représentatifs des différents enjeux :

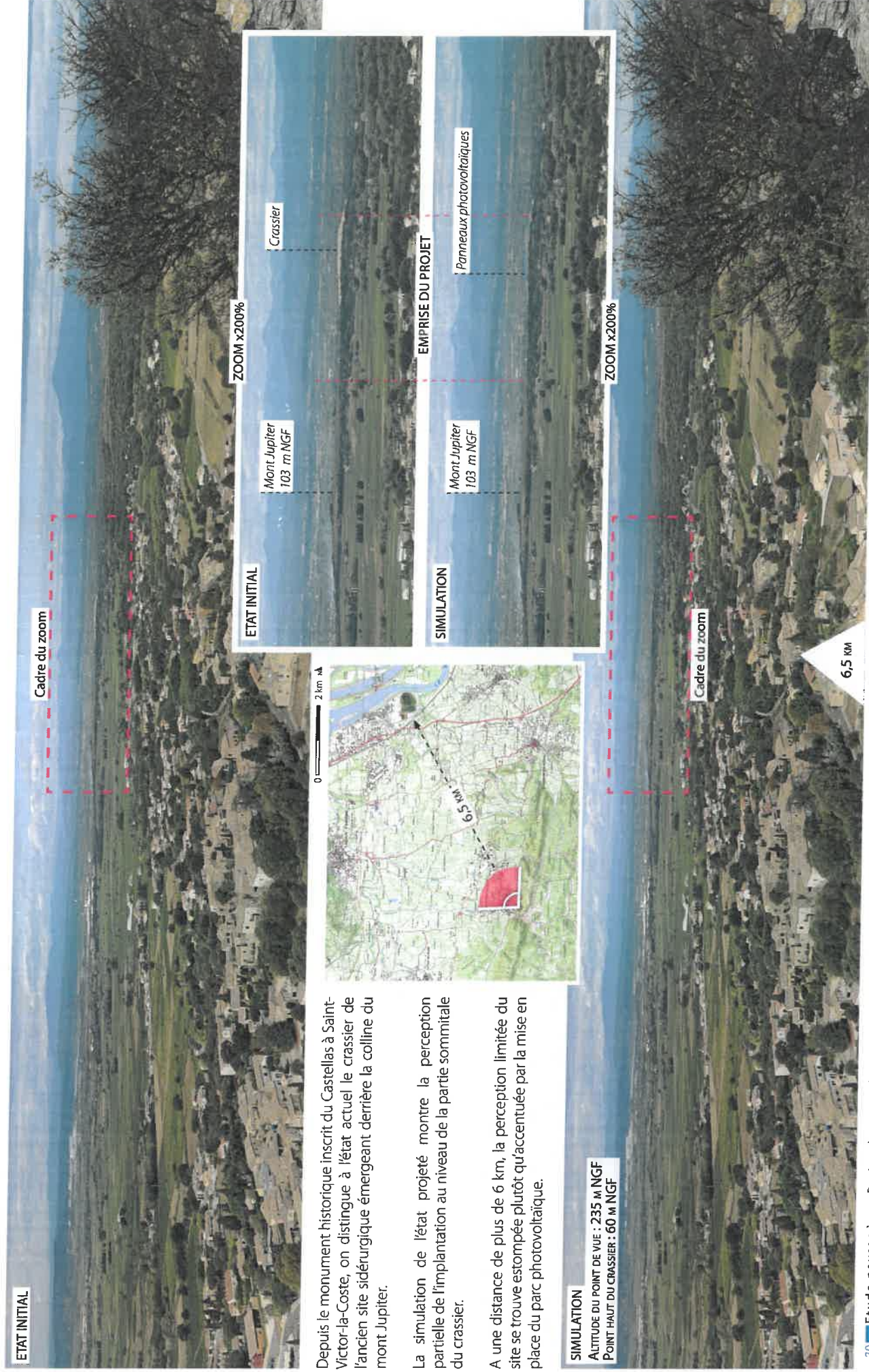
- Des points hauts éloignés offrant des points de vue en belvédère sur l'ensemble du cadre paysager du projet (simulations 1 à 4) ;
- Une perception plus rapprochée (sans être immédiate) et furtive sur la RN 580 (simulation 5).





Au sein du vaste panorama sur la vallée du Rhône depuis la table d'orientation du site du Camp de César, le projet est visible à une distance de 5,5 km à hauteur de l'agglomération de l'Ardoise et dans la continuité de ses zones industrielles.

En termes d'évolution de la perception, l'implantation du parc photovoltaïque contribue à minimiser l'emprise visuelle du crassier, les teintes sombres du parc s'intégrant davantage dans le cadre chromatique environnant que la tache claire du dôme.



ETAT INITIAL

ZOOM x200%

Mont Jupiter  
103 m NGF

Crassier

EMPRISE DU PROJET

Mont Jupiter  
103 m NGF

Panneaux photovoltaïques

ZOOM x200%

Cadre du zoom

6,5 km

Depuis le monument historique inscrit du Castellans à Saint-Victor-la-Coste, on distingue à l'état actuel le crassier de l'ancien site sidérurgique émergeant derrière la colline du mont Jupiter.

La simulation de l'état projeté montre la perception partielle de l'implantation au niveau de la partie sommitale du crassier.

A une distance de plus de 6 km, la perception limitée du site se trouve estompée plutôt qu'accrue par la mise en place du parc photovoltaïque.

SIMULATION

ALTITUDE DU POINT DE VUE : 235 M NGF  
POINT HAUT DU CRASSIER : 60 M NGF

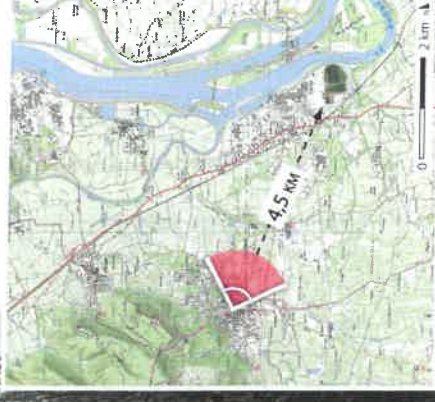
## II-1

### C. PRÉSENTATION ET SIMULATION DU PROJET

#### 3 - Simulation depuis la table d'orientation de la colline Sainte-Foy à Laudun



Au niveau du village de Laudun, la colline de Sainte-Foy offre quelques ouvertures visuelles sur la plaine. La vue ci-contre montre la perception depuis une table d'orientation positionnée sur la colline. Le crassier émerge de son cadre environnant par sa forme et sa teinte. A ce titre, la nappe sombre induite par le parc photovoltaïque réduit visuellement la hauteur du modèle.



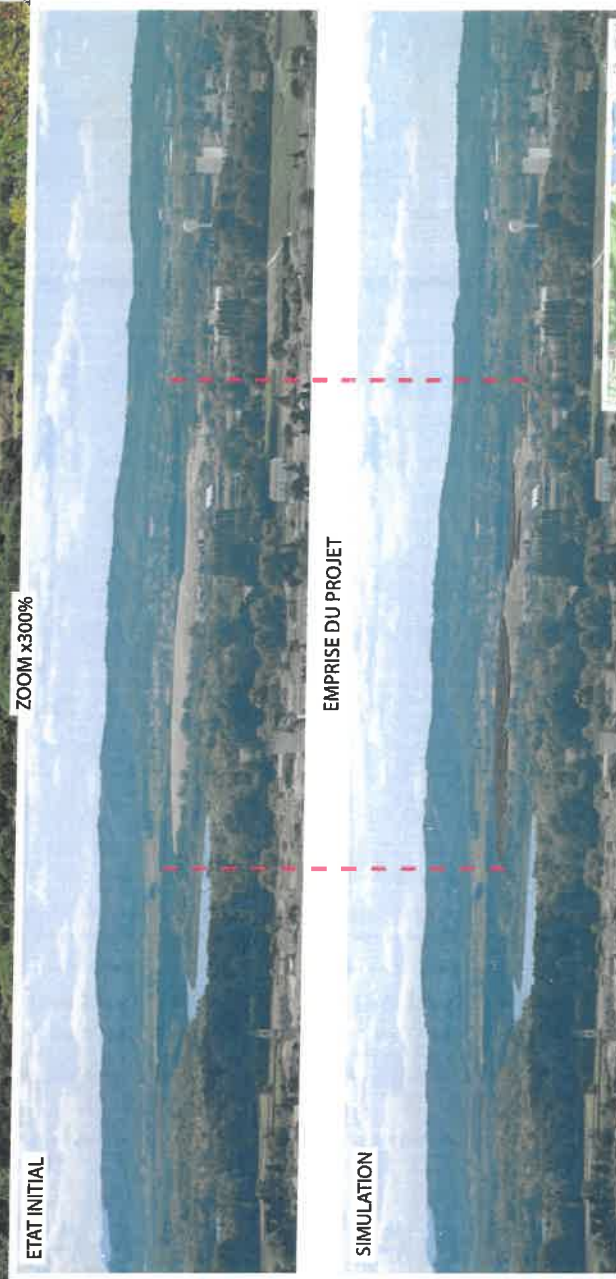
C. PRÉSENTATION ET SIMULATION DU PROJET  
4 - *Belvédère de la colline de Monticaut au nord*



La colline de Monticaut, relief modeste à plus de 6 km au nord du projet, constitue un belvédère naturel parcouru par un sentier de randonnée offrant quelques vues sur la plaine.

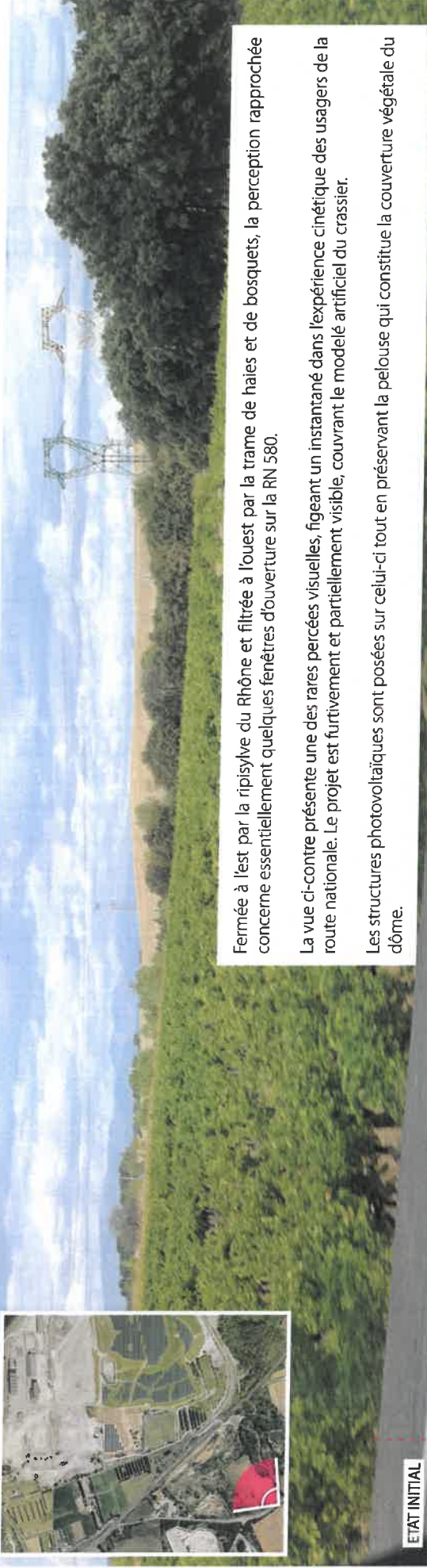
L'ancien site sidérurgique Arcelor découpe une large zone claire dans un plan éloigné et relativement écrasé du panorama.

En recouvrant le dôme du crassier, l'implantation du parc photovoltaïque contribue à recoudre visuellement cette coupure dans la trame paysagère.



C. PRÉSENTATION ET SIMULATION DU PROJET  
5 - Simulation de la perception furtive depuis la RN 580 à l'ouest

NA 200m



Fermée à l'est par la ripisylve du Rhône et filtrée à l'ouest par la trame de haies et de bosquets, la perception rapprochée concerne essentiellement quelques fenêtres d'ouverture sur la RN 580.

La vue ci-contre présente une des rares percées visuelles, figeant un instantané dans l'expérience cinématique des usagers de la route nationale. Le projet est furtivement et partiellement visible, couvrant le modelé artificiel du crassier.

Les structures photovoltaïques sont posées sur celui-ci tout en préservant la pelouse qui constitue la couverture végétale du dôme.

ETAT INITIAL



SIMULATION

590 M

**II-2 LE PAYSAGE DANS LE PROJET**  
**LA PLATEFORME**

A. PRÉSENTATION DU PROJET ET DU PRINCIPE D'ORGANISATION PAYSAGÈRE	35
B. REPRÉSENTATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES STRUCTURES DU PROJET	36
C. PRÉSENTATION ET SIMULATION DU PROJET	37

## II-2 A. PRÉSENTATION DU PROJET ET DU PRINCIPE D'ORGANISATION PAYSAGÈRE

L'implantation du parc photovoltaïque sur la plateforme de l'ancien site sidérurgique Ugine et Alz occupe une emprise de 16 ha de la vaste étendue minérale du site industriel désaffecté. Dans une logique de revalorisation d'un espace pollué et dans le but de limiter les délaissés résiduels, l'ensemble de la parcelle disponible est occupé par des structures.

Le secteur étant concerné par un PPRI par débordement du Rhône, les structures devront être surélevées pour respecter la cote minimale de 34 m NGF (voir page suivante). Les perceptions rapprochées resteront toutefois limitées du fait de la nature plane du site et de la présence d'obstacles visuels dans les espaces avoisinants (ripisylve du Rhône à l'est, trame de haies de cyprès à l'ouest).



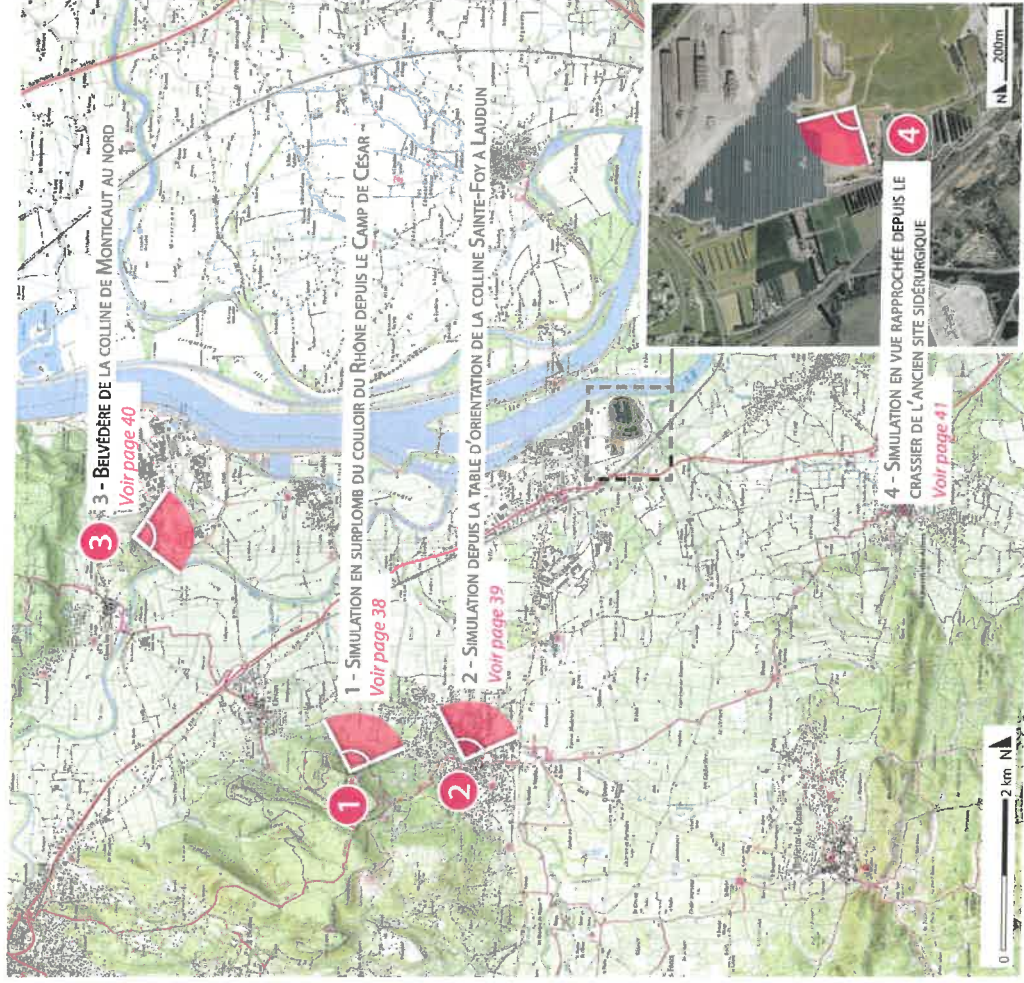




Au regard des perceptions identifiées au stade de l'analyse du bassin visuel du périmètre d'étude (voir chapitre I.E, page 16), l'impact potentiel de l'implantation retenue a été simulé depuis des points de vue représentatifs des différents enjeux.

Compte tenu de la configuration du site (implanté dans la vallée du Rhône au bord du fleuve, plusieurs kilomètres à l'écart des reliefs) et de la présence d'une trame de végétation fermant les abords rapprochés du projet, les perceptions se limitent essentiellement à quelques points hauts éloignés offrant des points de vue en belvédère sur l'ensemble du territoire (simulations 1 à 3).

Une quatrième simulation a également été réalisée en vue rapprochée depuis le crassier au sein de l'ancien site sidérurgique, à titre d'illustration du projet (point de vue ne correspondant pas à un enjeu de perception).



1 SIMULATION EN SURPLOMB DU COULLOIR DU RHÔNE DEPUIS LE CAMP DE CÉSAR  
Voir page 38

2 SIMULATION DEPUIS LA TABLE D'ORIENTATION DE LA COLLINE SAINTE-FOY À LAUDUN  
Voir page 39

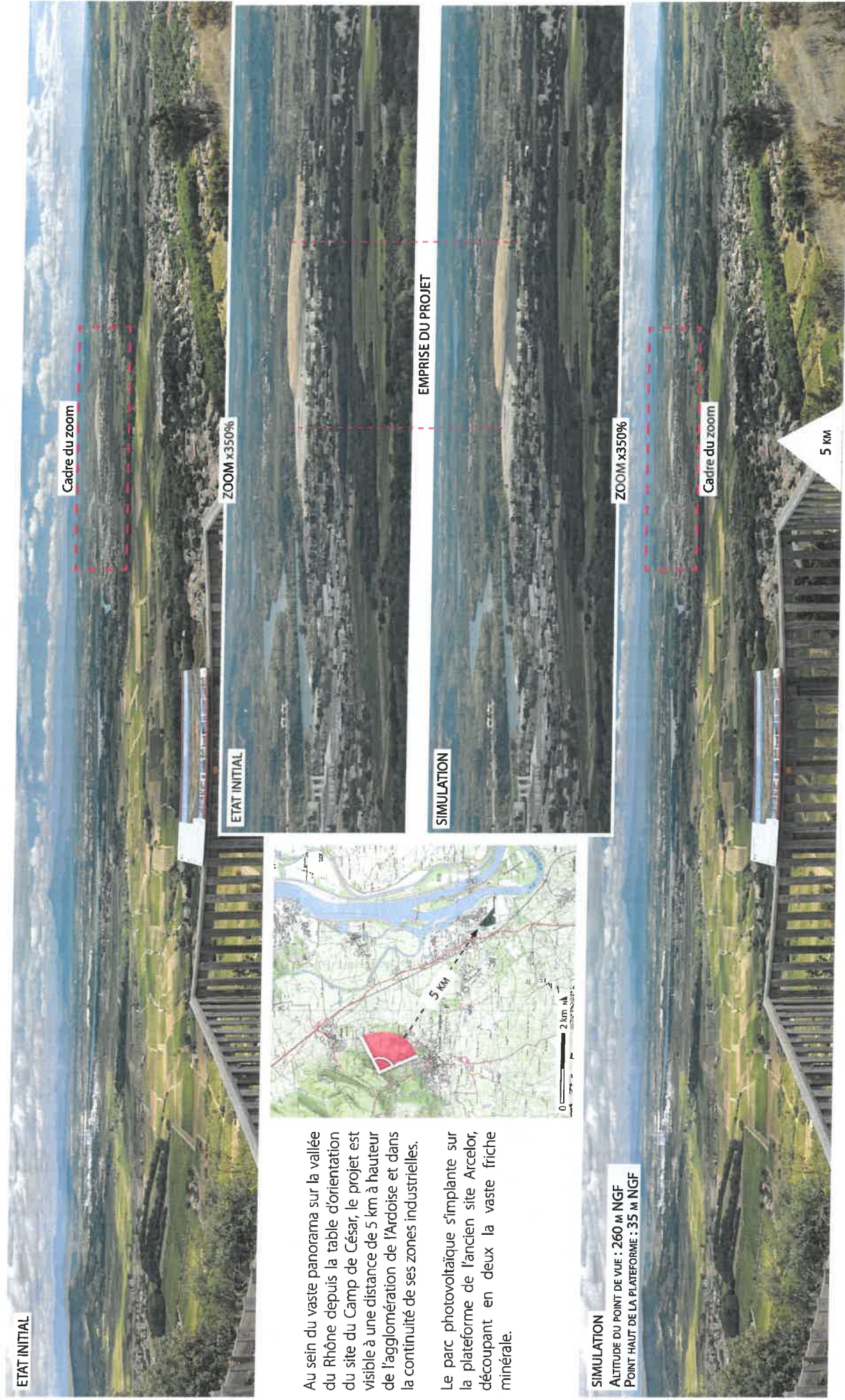
3 BELVÈDÈRE DE LA COLLINE DE MONTICAUT AU NORD  
Voir page 40

4 SIMULATION EN VUE RAPPROCHÉE DEPUIS LE CRASSIER DE L'ANCIEN SITE SIDÉRURGIQUE  
Voir page 41

## II-2

### C. PRÉSENTATION ET SIMULATION DU PROJET

#### 1 - Simulation en surplomb du couloir du Rhône depuis le Camp de César



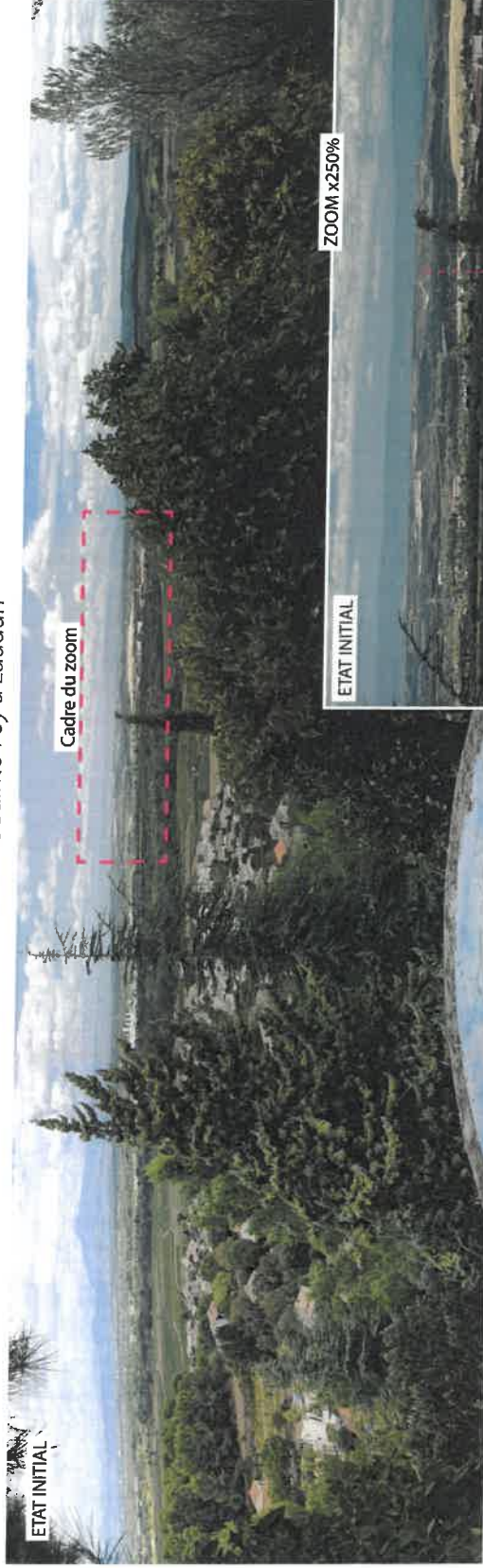
Au sein du vaste panorama sur la vallée du Rhône depuis la table d'orientation du site du Camp de César, le projet est visible à une distance de 5 km à hauteur de l'agglomération de l'Ardoise et dans la continuité de ses zones industrielles.

Le parc photovoltaïque s'implante sur la plateforme de l'ancien site Arcelor, découpant en deux la vaste friche minière.

## II-2

### C. PRÉSENTATION ET SIMULATION DU PROJET

#### 2 - Simulation depuis la table d'orientation de la colline Sainte-Foy à Laudun



Au niveau du village de Laudun, la colline de Sainte-Foy offre quelques ouvertures visuelles sur la plaine. La vue ci-contre montre la perception depuis une table d'orientation positionnée sur la colline.

Partiellement dissimulée par la trame de végétation en périphérie de l'implantation, on perçoit la nappe bleutée des panneaux de manière très écrasée, occupant une partie de la grande plateforme minérale de l'ancien site Arcelor.



## II-2

### C. PRÉSENTATION ET SIMULATION DU PROJET 3 - Belvédère de la colline de Monticaut au nord



La colline de Monticaut, relief modeste à plus de 6 km au nord du projet, constitue un belvédère naturel parcouru par un sentier de randonnée offrant quelques vues sur la plaine.

L'ancien site sidérurgique Arcelor découpe une large zone claire (correspondant principalement au crassier) dans un plan éloigné du panorama. La partie basse du site, au niveau de la plateforme, est moins perceptible du fait de la distance, du faible dénivelé et de la présence de franges boisées au premier plan du site lui-même.

La perception du parc photovoltaïque reste ainsi relativement discrète, la nappe des panneaux se trouvant visuellement écrasée en un mince trait sombre horizontal.



4 - Simulation en vue rapprochée depuis le crassier de l'ancien site sidérurgique

La simulation ci-dessous présente le projet de parc photovoltaïque en vision rapprochée depuis le crassier au sein de l'ancien site Arcelor. Le point de vue ne correspond pas à un enjeu de perception mais permet de montrer l'occupation de la plateforme et la transformation du terrain industriel en site de production d'énergie renouvelable.

Le parc se présente sous la forme d'une nappe dense et homogène de panneaux, interrompue ponctuellement par les parties hautes des sous-stations de distribution. Le choix de la teinte RAL 7011 (gris fer) pour les onduleurs et la clôture contribue à l'homogénéité visuelle de l'ensemble.

ETAT INITIAL



SIMULATION



## **SYNTHÈSE DES PROJETS**

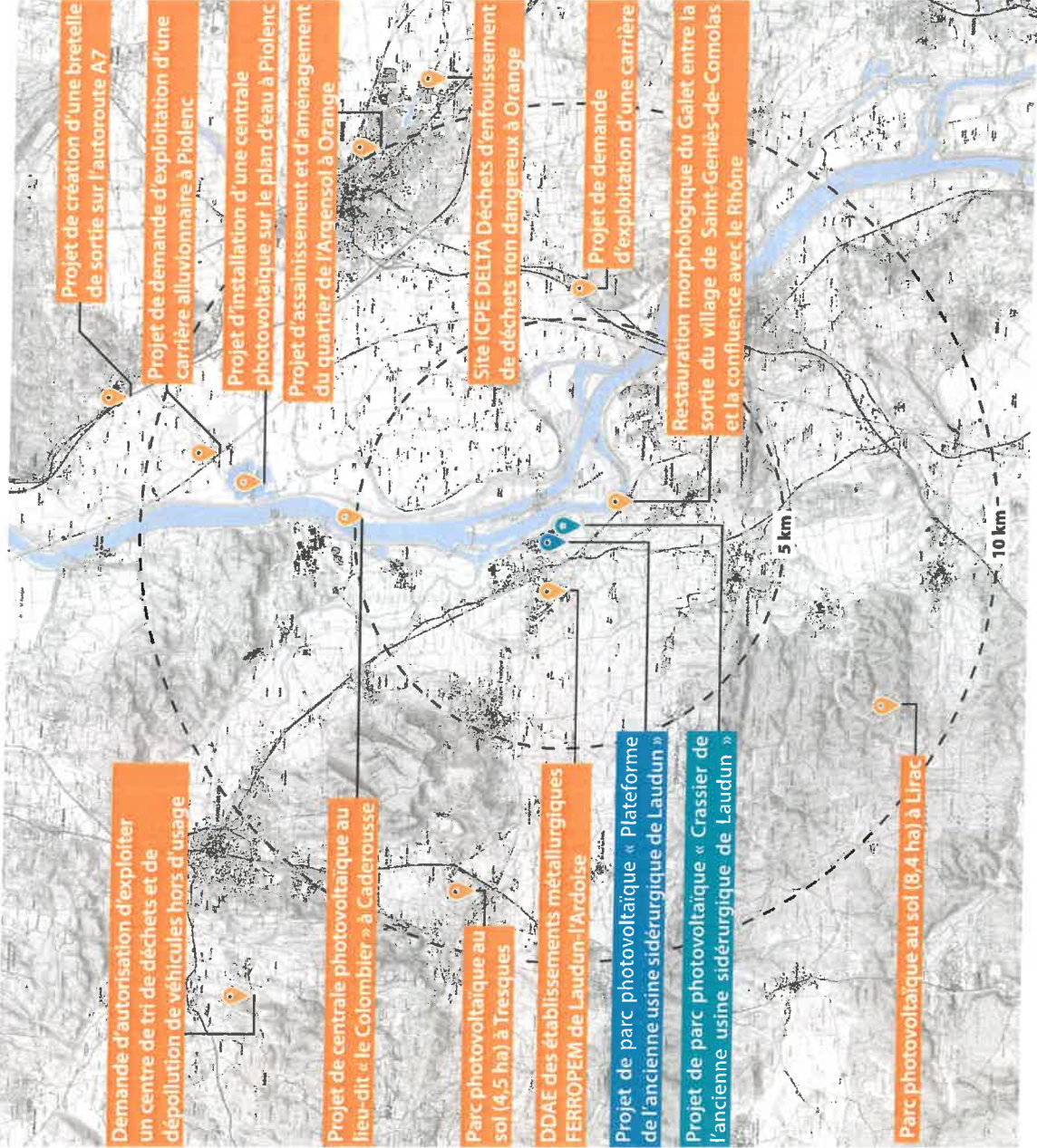
- A. SYNTHÈSE DES EFFETS CUMULÉS
- B. LE PAYSAGE SANS LES PROJETS

43

45

### III A. SYNTHÈSE DES EFFETS CUMULÉS

Au titre des effets cumulés avec d'autres projets connus dans un rayon de plus de 10 km autour des projets photovoltaïques, douze aménagements ont été recensés (en plus des interactions entre les deux parcs photovoltaïques) et localisés sur la carte ci-contre. La liste des projets connus comprend quatre parcs photovoltaïques situés tous à plusieurs kilomètres du site de Laudun-l'Ardoise. Les deux projets de Tresques et de Lirac se trouvent au-delà des massifs fermant le cadre paysager des projets actuels. Les projets de Caderousse et du plan d'eau de Piolenc sont éloignés de plusieurs kilomètres en rive gauche du Rhône.



Etude paysagère - Projets de parcs photovoltaïques sur l'ancien site sidérurgique Arcelor de Laudun-l'Ardoise (30) - «Crassier» et «Plateformes» 43

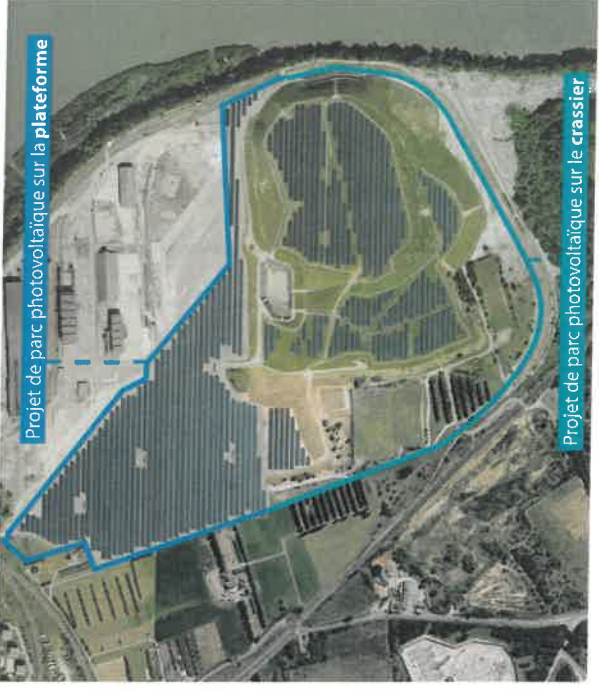
Parmi les opérations identifiées, seulement deux sont situées à moins de 5 km de l'ancien site Arcelor :

- la « demande d'autorisation d'exploiter, en régularisation et extension, de nouvelles installations dans les établissements métallurgiques FERROPEM » ;
- le projet de « restauration morphologique du Galet entre la sortie du village de Saint-Geniès-de-Comolas et la confluence avec le Rhône » à 1,1 km au sud.

Les autres se trouvent dans des cadres paysagers totalement dissociés des projets de parcs photovoltaïques de Laudun-l'Ardoise, écartant toute possibilité de cumul des effets.

Le projet de restauration écologique du Galet au niveau de Saint-Geniès-de-Comolas comprend des travaux de renaturation et ne présente donc aucun lien avec les projets de parcs photovoltaïques sur le plan paysager. Au regard des installations FERROPEM, la demande d'autorisation concerne la régularisation et l'extension d'équipements existants dans un périmètre déjà consacré aux activités de l'établissement métallurgique. L'évolution paysagère est alors limitée, ainsi que l'effet de cumul avec les projets de parcs photovoltaïques.

La problématique concerne avant tout les échanges entre les deux implantations photovoltaïques elles-mêmes (voir page suivante).



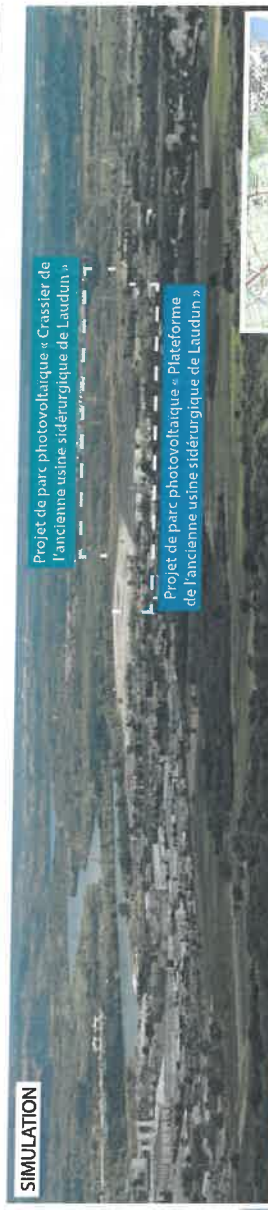
Etude paysagère - Projets de parcs photovoltaïques sur l'ancien site sidérurgique Arcelor de Laudun-l'Ardoise (30) - «Crassier» et «Plateformes» 43





Comme l'ont démontré l'étude du bassin visuel du périmètre au stade de l'état initial (voir chapitre LE, page 16) et l'analyse séparée des impacts des deux projets, seuls de rares points hauts éloignés offrent une perception globale de l'ancien site sidérurgique. A ce titre, le Camp de César représente le plus significatif des points de vue sur les deux projets de parcs photovoltaïques sur le crassier et sur la plateforme.

En termes d'effets cumulés, la présence simultanée des deux parcs implique une emprise plus importante de la nappe des panneaux. L'appartenance des deux projets au même site industriel permet cependant d'assurer l'unité de l'aménagement, d'éviter tout effet d'étalement et de limiter l'impact sur la trame paysagère elle-même. Les implantations sont concentrées sur un même lieu dans une opération de revalorisation d'un espace dégradé. L'importance visuelle de l'ancien site sidérurgique est par ailleurs atténuée, apportant une amélioration dans l'évolution du panorama.



### III

## B. LE PAYSAGE SANS LES PROJETS

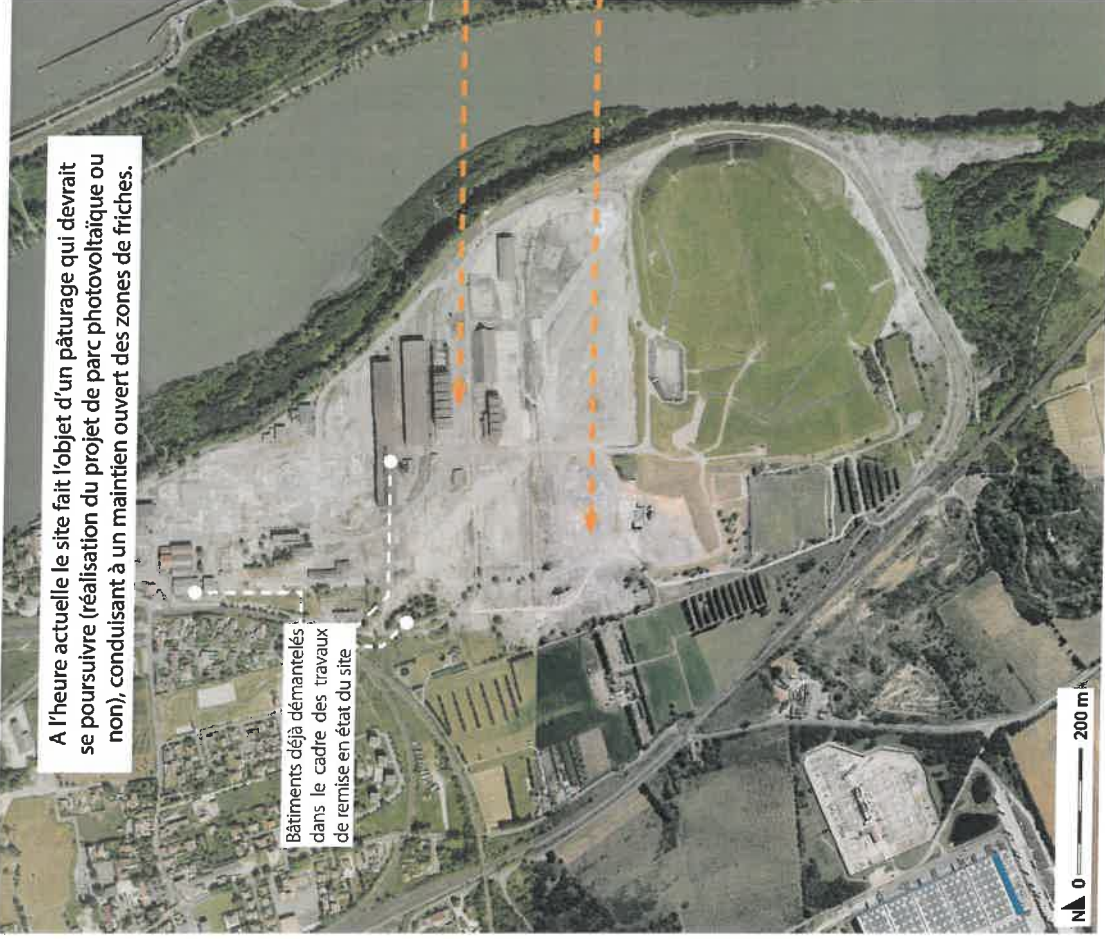
L'analyse du scénario de référence sans le projet, tel que prévu au II-3° du R122-5 du code de l'environnement peut s'entendre comme un statut quo du crassier en l'état actuel.

La surface de la plateforme quant à elle pourrait évoluer vers une zone d'activités mêlant industries, activités commerciales et/ou services au sens du PLU actuel (voir simulation de principe ci-dessous).

### LE SITE LAISSÉ EN L'ÉTAT

A l'heure actuelle le site fait l'objet d'un pâturage qui devrait se poursuivre (réalisation du projet de parc photovoltaïque ou non), conduisant à un maintien ouvert des zones de friches.

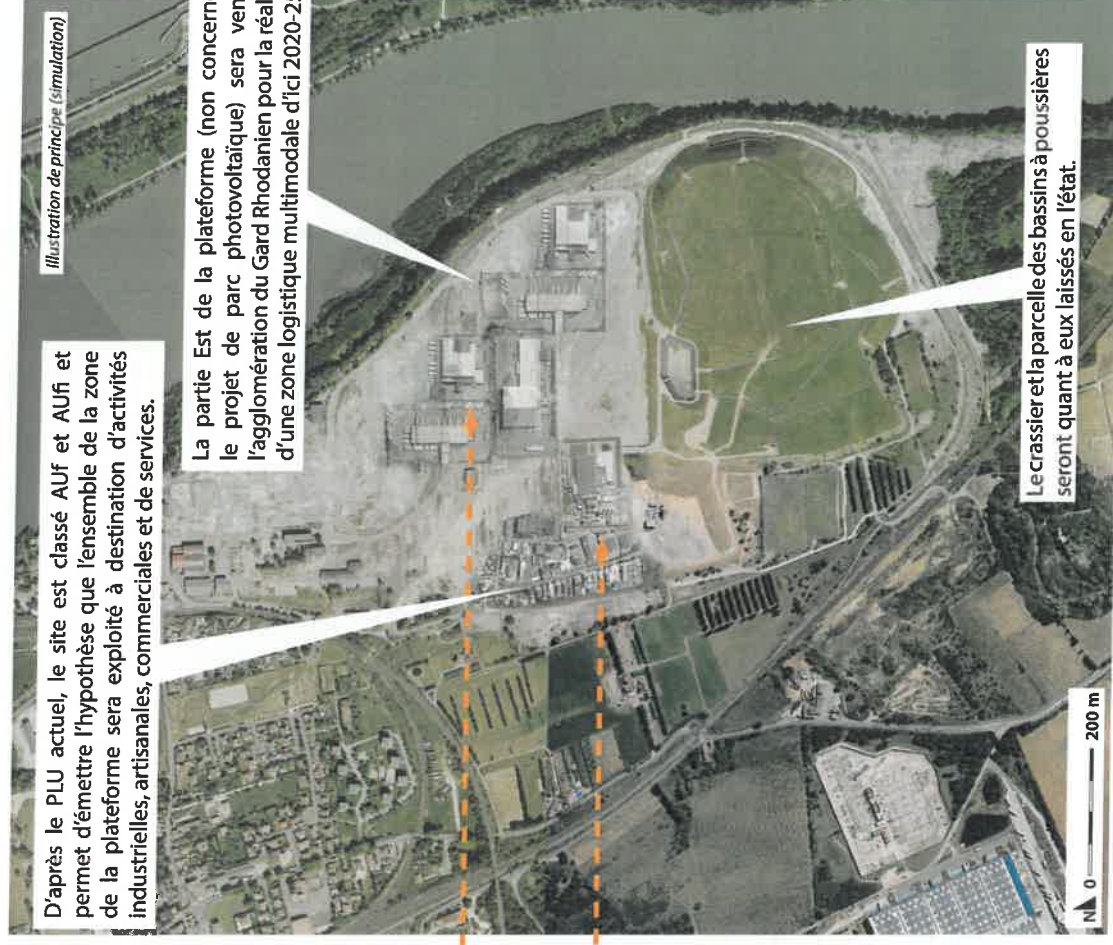
Bâtiments déjà démantelés dans le cadre des travaux de remise en état du site



D'après le PLU actuel, le site est classé AUF et AUF et permet d'émettre l'hypothèse que l'ensemble de la zone de la plateforme sera exploité à destination d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services.

La partie Est de la plateforme (non concernée par le projet de parc photovoltaïque) sera vendue à l'agglomération du Gard Rhodanien pour la réalisation d'une zone logistique multimodale d'ici 2020-25.

Illustration de principe (simulation)



Le crassier et la parcelle des bassins à poussières seront quant à eux laissés en l'état.



330 rue du Mourelet | ZI de Courtine | 84000 Avignon | France  
T 04 32 76 03 00 | F 04 32 76 03 01  
[info@res-group.com](mailto:info@res-group.com)

